



Une famille de la noblesse bordelaise aux XVIIIe et XIXe siècles : les Bacalan de Ludon en Médoc

par Xavier Roborel de Climens

Le nom de Bacalan, pour les Bordelais d'aujourd'hui, évoque un quai sur la Garonne et un quartier excentré au nord de Bordeaux. Pourtant, Bacalan fut d'abord celui d'une ancienne famille de la région, originaire d'Auvergne. Elle apparaît dès les premières années du XVIe siècle à Pujols-sur-Dordogne, en la personne de Jean de Bacalan. Elle se divise en plusieurs branches qui vont essaimer en Entre-Deux-Mers, dans les régions de Sainte-Foy-la-grande, Bergerac, Clairac, ou Gontaud-de-Nogaret.

Les Bacalan adhèrent à la Réforme et, au XVIIIe siècle les membres de la branche aînée ont exercé des fonctions importantes dans la magistrature bordelaise : Jean a été avocat général à la Chambre mi-partie de Guyenne et Arnaud, son fils, lui succéda en 1635 dans les mêmes charges. Cette Chambre, créée en 1598 par l'édit de Nantes, était composée à parts égales, de magistrats catholiques et protestants en vue de garantir l'impartialité de la justice. Le nom du quartier de Bacalan doit très vraisemblablement son nom à la maison de campagne qu'Arnaud fit construire et où, pendant la Fronde, en qualité de représentant des bourgeois de Bordeaux, il reçut des représentants de l'armée royale. Cette branche s'éteignit en 1730 en la personne de Jean-Jacques de Bacalan¹.

C'est alors avec Joseph de Bacalan et sa descendance que la famille sera présente en Bordelais et notamment en Médoc jusqu'à la fin du XIXe siècle².

Joseph de Bacalan (1701 - 24 décembre 1772)

Joseph de Bacalan est né en 1701 à Saint-Pierre-de-Nogaret, de Timothée de Bacalan, seigneur de Maisonneuve, capitaine de cavalerie au régiment de Noailles, et de Anne de Vergnon, originaire de Bergerac. Ces deux familles qui étaient restées longtemps fidèles à la Réforme, abjurèrent en 1695. Joseph est le quatrième enfant d'une fratrie de douze, dont seulement trois eurent une postérité. Son frère aîné Isaac vendit, vers 1745, la seigneurie de Maisonneuve au négociant bordelais Jean de Pelet pour acquérir de ses cousins d'Alba la vicomté de Monbazillac, plus prestigieuse et d'un meilleur rendement grâce à son vignoble alors en pleine expansion.

* Cette étude a été faite à la demande de Hubert et Elizabeth Bouteiller propriétaire du château Bacalan à Ludon auxquels j'adresse tous mes remerciements pour la confiance qu'ils m'ont accordée.

1. Cf. *supra* Coudroy de Lille Pierre, *Le château de Vaure à Ruch (Gironde)*, p. 75-78, et Roborel de Climens Xavier, *Documents d'archives provenant du château de Vaure*, p. 79-86.

2. Toutes les informations relatives à l'histoire et à la généalogie des Bacalan sont extraites de l'ouvrage de Maurice Campagne *Histoire des Bacalan*. Bergerac 1905.

L'homme de Loi

Joseph de Bacalan est le seul juriste de sa famille et on peut penser qu'il fit ses études de droit à Bordeaux. Dès 1723, il est avocat au parlement et poursuivra jusqu'à sa mort, en 1772, une carrière de magistrat, qui lui conférait une position sociale éminente.

Entre 1740 et 1745, il est jurat de Bordeaux, et, à ce titre, assiste aux cérémonies données à l'occasion de l'érection de la statue de Louis XV, place Royale. Le 14 avril 1750, il est reçu professeur de droit français à l'Université de Bordeaux, titulaire de deux chaires. En 1760, il est qualifié de professeur royal en droit canonique civil et français et recteur de l'Université de Bordeaux.

Le 29 juillet 1750, il est admis au parlement comme conseiller et le 30 avril 1760, il fait confirmer ses droits de bourgeoisie par les jurats de Bordeaux.

Lorsque l'affaire des Jésuites fut portée devant le parlement, en 1762, il y prit une part active, manifestant de la sorte, comme plusieurs autres conseillers, son esprit gallican et anti-clérical, qui se retrouvera chez son fils, André-Timothée-Isaac.

Enfin, lorsqu'en 1772, le duc de Richelieu fut obligé de transiger et d'accorder des faveurs particulières pour arriver à composer le parlement Maupeou, Joseph de Bacalan accepta une présidence sous réserve d'obtenir le remboursement de créances et de disposer de deux chaires de professeur de droit en faveur d'agréés par lui choisis.

On sait également qu'il a été membre de l'Académie de Bordeaux mais la date d'entrée couramment admise (1769) ne doit pas être exacte car il est peu vraisemblable qu'il y ait été reçu huit ans après son fils.

Sa famille

Joseph de Bacalan se marie en 1731 avec Marie-Elisabeth de Brulz issue du même milieu judiciaire que lui. En effet, elle est la fille de Pierre de Brulz, conseiller à la Cour des Aides et de feu Marie Bourdeyron. Le contrat de mariage est signée le 3 juillet 1731 et la cérémonie religieuse célébrée le 26 juin en l'église Saint-Mexant. Les apports de la future épouse sont relativement importants : 40 000 livres, se répartissant en 20 000 livres, principal d'une rente de 1 000 livres, constituée au profit du sieur Pierre de Brulz, père de la mariée, par Arnaud Martin de Monsec, une maison avec les meubles, estimée à 16 000 livres et 4 000 livres en argent comptant. La part de Joseph de Bacalan est plus modeste puisqu'il n'apporte que sa « légitime » c'est-à-dire 12 000 livres³.

De ce mariage, ne sont issus que trois enfants:

- Marie-Anne, 1734-?
- André-Timothée-Isaac, 1736-1769,
- Anne-Marie-Rose, 1738-1745.

Marie-Elisabeth de Brulz dut mourir vers 1747 et Joseph de Bacalan ne s'est pas remarié.

Joseph de Bacalan va s'appliquer à donner à ses enfants une éducation de qualité dispensée dans les meilleurs établissements de la ville. Son fils est pensionnaire à Bordeaux, dès 1746, chez les Jésuites. La preuve en est fournie par une facture du 14 octobre 1751, « la chaise à l'église de la maison professe pour tous les pensionnaires de l'année » est facturée 12 livres. Ce même document donne une série de détails de la vie quotidienne. : une carotte de tabac coûte 9 livres, et le raccommodage d'habits, 16 livres. On apprend encore que le jeune Bacalan, au mois de mars, « partit pour aller voir la grand-mère de M. de Pontac, et s'absenta pendant six jours pour aller aux Jauberthes »⁴, la demeure des Pontac. Quant à sa fille, dès l'âge de huit ans, elle est élevée chez les soeurs de la Visitation Sainte Marie de Bordeaux et entrera chez les religieuses de Saintes, à partir de 1748⁵.

Le propriétaire terrien

De ses parents, Joseph de Bacalan avait hérité le bien de Grateloup, près de Bergerac, et il en porta le nom jusque vers 1750, date à laquelle il disparaît de ses titres.

En 1740, une cousine, Marie-Anne de Bacalan épouse en deuxième nocces de Jean de Bertoumé, lui cède, moyennant une pension viagère de 1000 livres par an, la vicomté de Caumont près de Beaumont-de-Lomagne, dans la généralité de Montauban. Dès lors, il prend le titre de vicomte de Caumont qui sera confirmé en avril 1744 par Louis XV. Mais, compte tenu de l'éloignement, la gestion de ce bien s'avéra difficile. Joseph de Bacalan fut dans l'obligation de donner des procurations pour toutes sortes d'actes aussi différents que de faire vendre du bois ou de rendre hommage au Roi⁶. Aussi dès 1754, tant pour ces raisons matérielles que poussé par ses créanciers, il revendra la vicomté pour 40 000 livres à François de Pagès comte de Beaufort, lieutenant des maréchaux de France.

3. A.D.Gir. 3E 7369 Lacoste.

4. B.M.Bx fonds Bacalan.

5. B.M.Bx fonds Bacalan.

6. A.D.Gir. 3 E 24 864 Despiet.

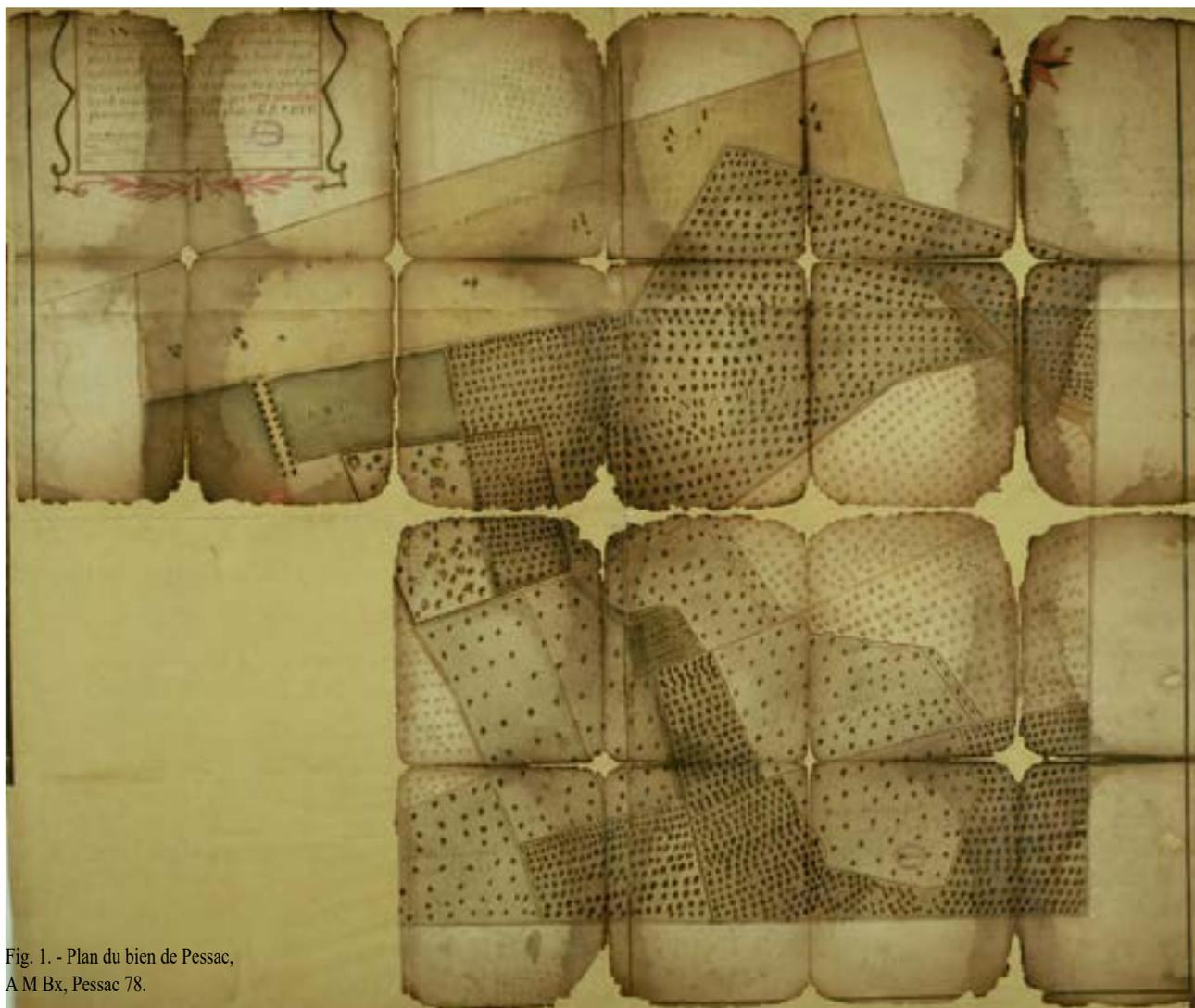


Fig. 1. - Plan du bien de Pessac, A M Bx, Pessac 78.

En revanche, à l'instar de ses contemporains, il va orienter ses investissements vers la vigne et les revenus qu'elle procure. A cette époque, les Bordelais sont atteints de ce que l'intendant Claude Boucher appela «la fureur de planter». Inquiet de ce que cette politique démesurée de développement du vignoble se fasse au détriment des surfaces affectées aux grains et aux fourrages, l'intendant tenta de prendre des mesures restrictives pour interdire toutes « nouvelles plantations des vignes dans l'étendue de la généralité de Bordeaux sans permission expresse de Sa Majesté, à peine de 3 000 livres d'amende »⁷. Ce sera peine perdue et rien n'empêchera le développement du vignoble. En effet, depuis la fin du XVIIe siècle, la bourgeoisie et la noblesse de Bordeaux investissent beaucoup dans le Médoc, y achètent des terres et fondent de grands vignobles notamment à partir des ports de Macau, Margaux, Cantenac,

Lamarque ... Les terroirs de graves produisent les meilleurs vins, pendant que sur les sols de sable se développent les pignadas et sur les marais asséchés au XVIIIe siècle, se trouvent les terres labourables et les prairies.

C'est à ce moment là qu'agissant comme ses contemporains, Joseph de Bacalan acquiert le 16 février 1738 de, « Messire Sarran de Durefort, comte de Boissières, maréchal de camp des armées du Roi » la maison noble de Cazalet et de Morange, située dans la paroisse de Ludon en Médoc. L'ensemble étant décrit comme « maison, grange, vignes, et autres dépendances dans la palu de Ludon, vignes, près, aubarèdes,

7. A.D.Gir. C 1337.

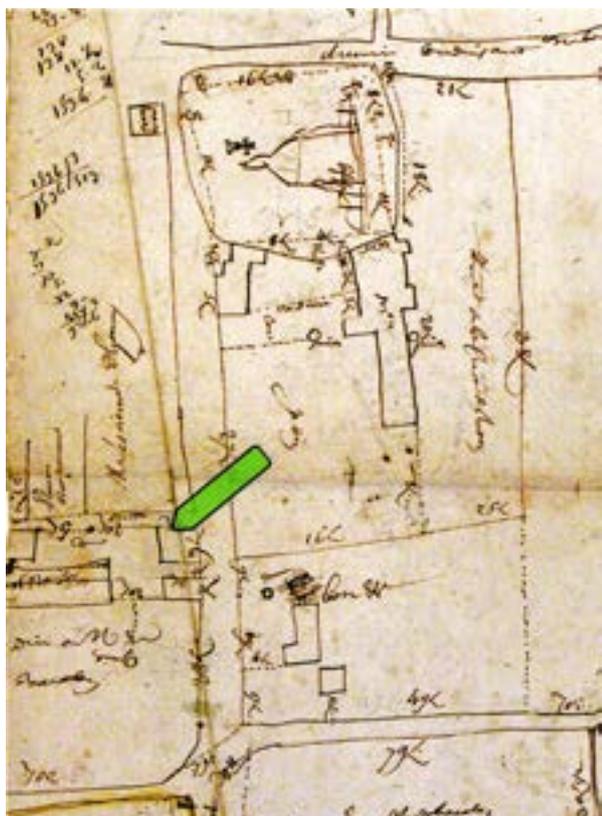


Fig. 2. - Village de Ludon avec l'emplacement de la maison de M. de Bacalan, A.D.Gir 2 Fi 1929.

terres labourables, bestiaux, outils aratoires, vaisseaux vinaires ». Les parties ayant déclaré avoir vu le bien, aucune précision n'est malheureusement donnée sur leur superficie, leur localisation ou la forme des bâtiments. Le prix de vente est de 55 000 livres dont 5000 livres pour les effets mobiliers. Le financement de cette opération est complexe. Dans un premier temps, Jacques de Brulz, le beau-père de Joseph de Bacalan, vend à Jacques Legrix, bourgeois et négociant, « deux grands chais l'un à la suite de l'autre, nouvellement bâtis, qui sont attenants à ceux de la manufacture » située à Bordeaux près du quai Sainte-Croix d'un montant de 20 000 livres qu'il a « payé et délivré réellement comptant en louis d'or de 24 livres. ». Il remet ensuite cette somme à Joseph de Bacalan qui complète par une rente de 1000 livres annuelle et perpétuelle au capital de 23 000 livres provenant de la constitution dotale de sa femme, une somme de 7000 livres laquelle, à la demande du vendeur, doit être remise aux Religieuses de la Visitation de Tulle et enfin, 5000 livres directement au vendeur. Le 10 septembre suivant, il confirme l'engagement pris auprès des religieuses de Tulle devant notaire ⁸.

Rien n'est dit dans l'acte de vente sur l'origine de la maison noble de Cazalet. On sait toutefois qu'elle provient d'un démembrement de la seigneurie d'Agassac vraisemblablement réalisé à la mort de Jean du Sault en 1517. L'aîné reçut le château d'Agassac et le puîné, Macé du Sault, la maison noble de Cazalet. Macé du Sault eut deux fils, Martin et Jean qui hérita de Cazalet. Il en est qualifié de seigneur dans un contrat « d'affermé perpétuelle » pour un ensemble de biens à Ludon au lieu appelé « a la Coste ». En 1664, une descendante de Jean du Sault, Esther de Tustal, épouse de M. de Fermy, en est la propriétaire. Elle est en procès avec le seigneur d'Agassac, M. de Pomiés, qui conteste la qualité de maison noble du bien de Cazalet. Fort de ses prétentions, M. de Pomiés fit saisir chez le fermier de M. de Fermy un tonneau de vin et plusieurs charrettes de foin. De jugements en appels, l'affaire est portée devant le parlement de Paris en 1663. On ne sait comment elle se termina ⁹.

Il semble qu'au moment de l'acquisition de Cazalet par Joseph de Bacalan, la question des droits et taxes divers n'était pas entièrement résolue. En effet, à peine la prise de possession réalisée, le nouveau propriétaire fait établir devant notaire le fait qu'il a prié le seigneur de Pomiés, seigneur Haut justicier de la paroisse, de lui présenter les titres pour régler les lods et ventes lui revenant car le receveur général du domaine royal menace de percevoir l'ensemble des droits au bénéfice du Trésor ¹⁰.

Poursuivant sa politique d'acquisition foncière, Joseph de Bacalan achète le 10 décembre 1744, à Charles de Secondat de Montesquieu, le futur auteur de *l'Esprit des lois*, un bien à Pessac, appelé le « Haut Médoc » et au « Pujol de péoyran » se composant en vignes, lande, pignada, bâtiments, vaisseaux vinaires. Le prix en est de 8 000 livres ¹¹ (fig. 1). Enfin, on relève une dernière acquisition, le 3 juillet 1751, au vicomte André Duhamel, le bourdieu de Lauretan dans l'île de Macau pour 9000 livres ¹² comprenant bâtiments, jardin, vignes, aubarèdes, vimières ainsi que les vaisseaux vinaires.

Le bâtisseur

Tout laisse à penser qu'en installant sa maison de campagne à Ludon, Joseph de Bacalan dut faire reconstruire la vieille maison noble de Cazalet et que c'est lui qui fit bâtir l'élégante chartreuse que nous voyons aujourd'hui (fig. 2). Le bâtiment se présente sous la forme d'un logis rectangulaire sans étage

8. A.D.Gir. 3 E 24 861 Despiet.

9. B.M.Bx fonds Bacalan.

10. A.D.Gir. 3 E 24 862 Despiet.

11. A.D.Gir.3 E 24 867 Despiet. Il existe toujours à Pessac un lieu dit Haut Bacalan où se trouve une propriété viticole.

12. A.D.Gir.3 E 24 040 Séjourné.



Fig. 3. - Château Bacalan à Ludon, portail d'entrée et façade sur cour.

recouvert d'une toiture à croupes de tuiles creuses à épis de faitage. Les fenêtres possèdent un chambranle mouluré à linteau en arc segmentaire à clef saillante. La travée centrale, appareillée à bossages continus, est précédée d'un degré à pans, la porte, en anse de panier, est dotée d'un chambranle orné d'un gros tore. L'enclos est fermé par un grand portail en arc de cercle à piles carrées couronnées de boules d'amortissement et clos d'une grille de fer forgé¹³ (fig. 3 à 6).

Joseph de Bacalan s'adressa-t-il à l'architecte Portier comme le suggère F.G. Pariset¹⁴ se basant sur la qualité de la construction et l'ingéniosité de ses dispositions intérieures ? Les preuves manquent, mais on peut se demander si Bacalan avait une fortune et un rang suffisants pour solliciter cet architecte qui ne travaillait que pour l'Intendant et les plus importantes familles de Bordeaux¹⁵. Quoiqu'il en soit, cette remarque de l'abbé Baurein à propos du Médoc « plusieurs bourgeois de Bordeaux y ont fait des acquisitions et y ont fait construire des maisons très agréables », s'applique parfaitement à Joseph de Bacalan¹⁶ et les caractères de sa demeure correspondent bien au style de Portier.

Le vigneron

Le fonds Bacalan, à la Bibliothèque municipale de Bordeaux, est riche d'enseignements et de détails précis sur les pratiques de la culture de la vigne et de la commercialisation des vins de Bacalan. Le document le plus précis qui permette d'avoir une approche de la production viticole est l'inventaire après décès que fit dresser en décembre 1772 et janvier 1773 sa belle-fille Jeanne de Lavie-Bacalan¹⁷. Dans tous les domaines: Cazalet et Maurengé à Ludon, Lauretan à Macau, ou Pessac, il existe un cuvier et un chai avec tout l'équipement nécessaire: "pressoir avec vis et trape, maits ou fouloire, douilles, bastes, comportes, cannes, entonnoirs, gargouilles, pelles, échelles".

13. Gardelles Jacques, *Guyenne, Gascogne, Pays basque* (coll. Dictionnaire des châteaux de France sous la direction d'Yvan Christ), Paris, Berger-Levrault, 1981.

14. *Histoire de Bordeaux*, T. V, *Bordeaux au XVIIIe* p. 586.

15. Leulier Renée, *Deux hôtels de Portier ...*, in R.A.B. T. XCIV, 2003, p. 225.

16. Abbé Baurein, *Variétés bordelaises*, édition de 1876, t. II, p. 418.

17. A.D.Gir. 3 E 15 022 Baron.



Fig. 4. - Château Bacalan à Ludon,
façade sur cour et commun.

La contenance théorique des chais est de :

Lauretan, trois cuves pouvant contenir	14 tonneaux
Maurenge, huit cuves	50 tonneaux
Ludon, sept cuves	43 tonneaux
soit un total de	107 tonneaux .

Enfin, à Pessac, le cuvier possède quatre cuves dont la contenance n'est pas précisée et dans le chai, quatre tonneaux et une barrique de vin fin rouge et une barrique de vin blanc.

Une mention particulière doit être faite pour le bien de Lauretan situé dans « l'île de Macau », ancienne île de la Garonne fixée à la terre ferme depuis longtemps. Les bourdieux qui s'y sont installés depuis le Moyen Age ont mis très vite en pratique de nouvelles techniques de vinifications. Ils sont notamment dotés de pressoirs qui permettent la production de « vins truilhis » c'est à dire de vins de presse. C'est un vin noir et fort typique du vignoble de palu très apprécié dans les îles à sucre¹⁸.

Les barriques portent la marque du propriétaire, ainsi une marque est signalée à Lauretan et une autre dans la maison de Ludon. Dans la cave de la résidence de Bordeaux, rue des Augustins, le notaire signale également « une barrique de vin rouge estampé Bacalan partie de Ludon ». En ce qui concerne la qualité, seul le vin de Pessac est qualifié de « fin » par le notaire. Grâce à la correspondance conservée d'un négociant de Bergerac, Frescarode, échangée entre le 2 septembre et le 9 novembre 1760, nous avons un avis autorisé sur la qualité du vin et sur l'art de l'apprécier « J'envoyai hier mon maître de chai à Pessac, il goûta votre vin et m'en apporta la montre que j'ai trouvé meilleur que celui qui était à Ludon. Ce vin manque de corps mais il a la couleur vive, le goût net presque point de verdeur et assé de finesse » (29 octobre 1760).

18. Aubin Gérard, Lavaud Sandrine, Roudié Philippe, *Bordeaux vignoble millénaire*. L'Horizon chimérique, 1996.



Fig. 5. - Château Bacalan à Ludon, façade sur cour et commun.

Frescarode est chargé d'envoyer le vin à l'étranger, notamment vers les Provinces-Unies, de trouver des bateaux et des courtiers. Le 2 septembre, il informe M. de Bacalan qu'il ne pourra charger que 40 tonneaux sur le navire *Le Jeune Tieert*, et qu'il répartira la marchandise entre deux courtiers, la maison Naudry et Lacoudré et la maison Lafargue. Le 5 septembre, il a reçu 21 tonneaux 3/4 dont 8 marqués de la lettre O, 3 tonneaux 3/4 de Pessac, et 10 tonneaux de Ludon, dont 3 en tiersons. Ils sont aussitôt chargés sur *Le Jeune Tieert*, mais il en attend encore 12 tonneaux 1/4 de Pessac et le rassure sur la répartition des tonneaux entre les navires et les courtiers. Le 18 octobre, de retour de Bergerac, il se réjouit que Bacalan ait expédié 25 tonneaux pendant son absence car le fret vient d'augmenter. Par ailleurs, il l'informe que la « hollande étant remplie de vins vieux meilleurs que les nouveaux, je pense qu'il n'est pas convenable à vos intérêts, que vous chargiez encore ». Le 29 octobre, à propos du vin de Pessac, il précise «je crois que vous ne fairés pas mal de l'envoyer car il paroît qu'on ne s'empresse pas d'acheter ce qu'on fera à très bon prix peut être la réputation qu'a votre marque la fera telle acheter à meilleur prix que vous

ne la vendiez ici». Le 7 novembre, il lui annonce l'arrivée de 12 tonneaux 3/4 de vin de palu qui seront chargés le lendemain sur le navire *Le Cornelin* d'Amsterdam et il attend toujours du vin de Pessac, en retard, par manque de bouviers¹⁹.

Concernant les tarifs, on sait qu'au cours du XVIIIe siècle, le tarif moyen des vins de qualité est d'environ 300 livres le tonneau. C'est le cas à Agassac, dans la même paroisse, où le conseiller de Pomiers produisait des vins de grave à environ 300 livres le tonneau et des vins de palu à 120 livres²⁰. Pour Bacalan, on sait, par exemple, qu'en 1747, il verse une partie de la pension de son fils en tonneaux de vin : quatre tonneaux de vin rouge à 225 livres chacun et un tonneau de vin rosé à 200 livres ; le 18 novembre 1751, le marchand Goudry établit un reçu pour un tonneau à 315 livres. Malheureusement, dans tous ces cas, l'origine des vins n'est pas précisée²¹. On peut

19. B.M.Bx fonds Bacalan.

20. Pijassou René, *Un vignoble de qualité* p. 516. Taillandier, 1980.

21. B.M.Bx fonds Bacalan.



Fig. 6. - Château Bacalan à Ludon,
façade sur jardin,

conclure de ces quelques informations que Joseph de Bacalan, comme beaucoup de bordelais, semble exporter son vin vers les pays d'Europe du Nord, peut-être par des réseaux d'anciens « religionnaires », et que, d'après les tarifs connus, ses vins semblent être dans la moyenne des vins de qualité.

Comme beaucoup de propriétaires, Joseph de Bacalan doit faire confectionner ses barriques sur place. On trouve l'achat de 303 douelles en 1762 ; l'inventaire de 1772 signale « dans un grand appent sur la cour, quatre millier de mairains, trois douzaines de barres fortes pour le chai, huit cents fonsailles, des carrassons pour la vigne ». Il fait travailler, peut-être sur place, un tonnelier de Ludon, Jacob Bironeau²². L'exploitation des cultures est réalisée par 3 paires de boeufs, avec comme matériel d'exploitation, 3 charrettes et 6 charrues. Enfin, les têtes de bétail se répartissent entre Ludon (11 vaches et 50 brebis) et Pessac (23 vaches).

Sur la mise en valeur et l'entretien des terres et des immeubles, les détails manquent mais on peut supposer que Joseph de Bacalan y consacra tout le soin nécessaire, compte tenu des revenus qu'ils lui procuraient.

Par exemple, il fait refaire un pont sur l'estey de la Maqueline, entreprendre des travaux à Morange, dans la maison même, et non loin de là, à Rolin, pour des « prix-fauteurs ». A ces travaux doivent correspondre les différents bordereaux de livraison de matériel de construction des années 1762, 1765 et 1769 à savoir :

- un mémoire non daté pour « 18 solives de 16 pieds portant 6 pouces de hauteur... dont douze pour le cabinet de 13 pieds de longueur, 1 pièce de 24 pieds et 4 pieds de hauteur, 42 files communes de 18 pieds bien droit ... »
- un reçu de 1762 pour 2000 tuiles,
- un ensemble de pièces de bois à livrer le 25 février 1765 « dans sa maison de campagne lile de macau sur le bord de la rivière en Médoc » : poutre, chevrons, cent dix planches pour « plancher sa chambre »
- le 25 décembre 1764 « j'ai livré au nommé Sanguy batelier de lille de Macau pour servir de tins dans ses chais de Ludon ou palu de Gilet 24 files de 21 pieds »
- le 24 mai 1769 « j'ai délivré aux bateliers du nommé Sangry pour employer dans la maison de campagne de Ludon en Médoc savoir : quatre gros soliveaux de 24 pouces, 24 chevrons de 15 pouces²³ ».

L'île de Macau où se trouve le bourdieu de Lauretan est gérée par une assemblée de propriétaires et « biens tenants » représentée par un syndic dont la compétence s'étend à l'entretien des parties communes comme les digues et les chemins et au financement des travaux. Joseph de Bacalan en tant que propriétaire en fait partie et semble y prendre une part active.

22. A.D.Gir. 1 Q 1324.

23. B.M.Bx fonds Bacalan.



Fig. 7. - Hôtel Bacalan à Bordeaux,
30-34, rue du Mirail.

C'est ainsi que le 13 mai 1770, une assemblée se réunit pour étudier la question de la démission du syndic et les problèmes posés par l'entretien des berges et des chemins. Ce jour là, « les propriétaires et biens tenants de l'isle de Macau, étant assemblés dans l'hôtel de M. de Bacalan, conseiller du roy en la cour du Parlement de Bordeaux » décident de remplacer M. Bayle, syndic démissionnaire par Bernard-Christophe Roborel de Lamorère et d'étudier l'opposition de certains membres aux décisions prises en 1769. L'assemblée charge donc le nouveau syndic « de veiller à ce que chacun des propriétaires des fonds de lad. isle, qui confrontent à la rivière, fortifient et entretiennent exactement les peyrats et éperons servant de défense à leurs fonds respectifs » et le charge de les contraindre à faire les travaux nécessaires à la conservation de l'île. Quant à l'interdiction d'utiliser le chemin qui borde la rivière, il est rappelé que cette mesure avait été prise et acceptée parce que certains avaient permis que l'on passe sur leur propre chemin, du côté de la Maquelline. Mais en revanche, d'autres propriétaires préfèrent qu'on utilise le chemin normal au motif « que l'ancien chemin a été usurpé en tout ou partie et qu'il pourroit se lever de nouvelles contestations avec les riverains dud. chemin lors qu'on voudra le faire réparer ». L'assemblée se basant sur les délibérations de juin 1769, décide que le syndic fera la visite de l'ancien chemin « et le fera réparer de façon à ce que deux charrettes puissent y passer de front » et qu'il étudiera également la proposition des propriétaires de faire un nouveau chemin du côté de la Maqueline. Finalement les oppositions sont levées et pour financer les travaux de la brèche « les dits propriétaires entendent réparer à l'amiable sans avoir recours à la voye de l'emprunt mais en se taxant et cotisant chacun selon l'étendue de ses possessions et son attachement pour le bien commun »²⁴.

Son cadre de vie

Joseph de Bacalan a résidé à Bordeaux « au devant des fossés de ville » puis s'est installé vers 1745 dans l'aristocratique rue du Mirail. Il vit dans un immeuble loué à la famille de Spens de Lancre²⁵ (fig. 7) dont la façade principale est orientée à l'ouest face à l'hôtel du Président Leberthon. L'inventaire dressé en 1772 par le notaire nous permet de savoir que la famille occupe les trois niveaux et le grenier de l'immeuble, que les pièces principales se situent au premier étage et donnent sur la rue : salon de compagnie, chambre de monsieur et cabinet.

L'intérieur n'est pas luxueux : point de meubles en bois précieux mais uniquement des essences locales : noyer, cerisier, sapin. Dans l'antichambre, une grande table de noyer sculpté avec un plateau de marbre et d'autres meubles plus simples : chaises, fauteuils en noyer ou en cerisier, encoignures en cerisier ou en bois commun, armoires en sapin. Dans le salon de compagnie, une seule mention de bois doré pour « une table de marbre avec son pied sculpté doré » ; les douze fauteuils sont en noyer, couverts d'une étoffe de laine, les chaises en cerisier, garnies de paille et une seule bergère garnie de soie. On trouve également une commode à cuivre doré et dessus de marbre ainsi que deux glaces dans un cadre de bois sculpté et doré dont une sert de trumeau à la cheminée. Les meubles en marqueterie qui sont cités, appartiennent à Jeanne de Lavie-Bacalan qui dit les avoir rapportés de Paris. Les trois pièces de tapisserie de haute lisse garnissant trois côtés de la pièce sont dites « à demi usé », terme employé pour toutes celles de la maison. S'agit-il de celles achetées à Bordeaux en 1756 pour 420 livres²⁶ ? Enfin, on note la présence de deux paires de rideaux de taffetas jaune et de deux grandes lanternes de verre montées l'une sur un pied de cuivre argenté, l'autre sur bois.

Le grand cabinet de Joseph de Bacalan donne la même impression de fané : les neuf fauteuils ont des « coussins rembourrés couverts d'une étoffe de soie très usée », le bureau à écrire est de bois commun comme l'une des deux encoignures, l'autre étant en cerisier. En revanche, on note la présence d'un trumeau dont le cadre est en bois doré, d'une paire de bras de cheminée en cuivre doré et d'une table en cabaret d'acajou, spécifique du mobilier bordelais. Parmi les objets un bougeoir et son éteignoir d'argent, une « pendule d'un goût antique garnie en écaille incrustée de cuivre doré monté sur son pied de bois sculpté doré », un écritoire avec son sablier, « une clochette de cuivre argentée usée ». Dans cette pièce se trouvent également sur des étagères environ un millier de livres dont le notaire ne donne pas le détail.

24. Archives privées.

25. B.M.Bx fonds Bacalan. Aujourd'hui numéros 30 et 34.

26. B.M.Bx fonds Bacalan.

On remarque l'absence de tableau, à l'exception dans sa chambre de « deux cadres dorés dont l'un présente ledit feu seigneur et un autre représentant feu madame son épouse » et très peu d'objets de piété, un christ et un bénitier seulement.

Parmi les objets personnels, dans la chambre du maître de maison, dans un « petit bureau à pièces rapportées de différentes pièces de bois composé de cinq tiroirs avec une table par dessus garni de cuir le tout monté sur quatre pieds », on note la présence d'un « un goutte vin d'argent et une sonde en fer blanc » plus une tabatière d'or et d'écaille. Dans le cabinet à coté sont répertoriés divers objets dont une tabatière d'or ciselé « faite en forme de coffre », une en écaille à charnière d'or, une autre ronde en écaille doublée d'or, une paire de pistolets d'arçon « marqués sur la platine de Le Breton à Sedan », une seringue d'étain avec sa boîte de basane, un bassin à barbe de faïence, un étui à rasoir. Enfin, dans un petit cabaret de bois de cerisier se trouve un cachet en argent dans un étui de peau de chagrin ainsi qu'un autre cachet d'argent moulé sur un manche de bois.

Au milieu des habits rangés « dans une armoire à deux portes et un tiroir en bas le tout bois de sapin », on remarque « une cimarre de droguet en soie neuve, une robe de chambre avec sa veste de perse fons mordoré doublée de soie », plus une grande quantité de vêtements divers : une veste de satin cramoisie d'un point d'Espagne en or, une veste écarlate à boutons d'or, un habit assorti de sa veste et de sa culotte de velours noir et de nombreuses chemises, bas de soie, mouchoirs, bonnets de coton, deux perruques rangées dans leur boîtes de bois, six paires de souliers dont une paire de neuf et « quatre bandages pour les hernies ».

Le notaire inventorie également les habits que Joseph de Bacalan portait quand il est tombé malade, dont une culotte de drap noir avec « un couteau à gaine à manche de corne verte, une paire de ciseau à ressort, une bergamote vernie ». Les habits de magistrat sont également mentionnés avec « deux robes de palais dont une rouge ; l'autre noire avec un chaperon, une ceinture et un robon ou soutane ». Le manteau présidentiel garni d'hermine avec un mortier de président est rangé, quant à lui, dans la pièce du rez-de-chaussée près de l'entrée, comme prêt à être emporté.

Pour la vaisselle, on trouve des « solitaires » en faïence et en cristal, des compotiers en cristal, des assiettes en porcelaine et des tasses et sucrier en porcelaine. Sont également mentionnés douze petits couteaux pour le dessert à manche de nacre garnis en argent mais appartenant à Jeanne de Lavie, sa belle-fille. Dans la cuisine tous les ustensiles nécessaires sont présents : tourtières, casseroles, poissonnières, marmites, poêlons de cuivre rouge ou jaune, poêles à frire, grilles, landiers en fer.

L'argenterie est décrite mais non pesée : on y trouve par exemple trois paires de flambeaux, trente six couverts, quatre cuillères à ragoût, deux douzaines de couteaux à manche d'argent, douze petites cuillères à café, un porte huilier, une grande écuelle, une grande cafetière, une paire de mouchettes avec leurs sabots.

A Ludon, dans la maison de campagne la même impression de vétusté domine : tapisseries usées, fauteuils à l'antique, meubles en bois régionaux ou en bois commun, commodes en noyer ou en hêtre.

Dans le vestibule, du côté du jardin, on note la présence de tables à jouer et d'une grande table à plateau de marbre dont le pied est peint en bleu, quatre fauteuils de raquettes (cannés) et un sofa peint en bleu, un paravent de huit feuilles de toiles peintes et comme seule note de modernité « une tapisserie de papier tapissant les murs ».

Dans l'autre vestibule, entrant sur la cour, se trouvent deux tables à manger et deux armoires en bois de sapin dans lesquelles est rangé tout le linge de maison.

La pièce à droite, qualifiée de « salon à manger », contient notamment deux tables et quatre pièces de tapisseries de haute lice « tant grande que petite vieilles et usées », des chaises de bois de cerisier, une encoignure et une grande table de marbre « avec un pied de bois sculpté peint en gris ».

La pièce suivante est la chambre « où ledit feu seigneur de Bacalan couchait ». On y trouve un lit à l'ange, une petite encoignure de bois de noyer, deux fauteuils « à l'antique », trois petites pièces de tapisserie de « cotonille » flammée, une commode de bois de « fayan » (hêtre).

Parmi les objets personnels, on rencontre au gré de l'inventaire une tabatière carrée de « cuivre fayencé », une lorgnette « montée sur l'écaille », un microscope, quatre sondes, un perce barrique, « un mauvais bonnet de velours noir à fleurs d'or » et « un petit cachet d'argent à manche de bois sur un petit cabaret de bois commun avec une table carrée aussi de bois commun monté sur quatre pieds ».

Toutes les chambres ont chacune leur lit garni, une glace en bois doré sur la cheminée, des bougeoirs, une mouchette ainsi qu'une pelle et des pincettes pour le feu. Pour le service, on trouve du linge de maison en quantité pour le maître et les domestiques : draps, serviettes, torchons, tabliers, de la vaisselle et tout l'équipement pour la cuisine.

Un jardin agrémenté cette maison. Il est entretenu par au moins un jardinier résidant sur place et disposant de « quatre arrosoirs cinq râtaux quatre fourches, trois pelles de jardin, une pioche deux paires de ciseaux deux mauvaises brouettes » et enfin une orangerie dans laquelle se trouvent trois douzaines

de pieds d'orangers en caisse de bois ou en pots de terre et une vingtaine d'autres « pieds sauvages » et « un échafaud roulant ou échelle a tendre et autre grande echelle avec son pliant ».

A la lecture de cet inventaire on est frappé par la vétusté du décor, l'usure des tapisseries ou l'absence de meubles en bois précieux. Pour un intérieur de parlementaire on s'attendrait à trouver un ensemble plus riche. Cette situation peut s'expliquer en partie par l'âge de Joseph de Bacalan, il a 71 ans, et de surcroît, il est veuf depuis près de 25 ans. En revanche, sont présents quelques éléments typiques du décor aristocratique : de nombreuses tapisseries, quelques meubles de prestige comme « les tables de marbre », des tables à jeux, des miroirs à cadre doré, de l'argenterie, du linge de maison en abondance, une importante batterie de cuisine. Même si les meubles de marqueterie appartiennent à sa belle-fille, ils participent cependant au décor général de la demeure urbaine. En outre, comme nous le verrons plus loin, Joseph de Bacalan a envoyé en 1766 à son fils Isaac à Paris, du mobilier de qualité et de l'argenterie pour qu'il puisse tenir son rang ; et presque tous ces objets ont été vendus en 1769 à la mort de ce dernier.

Les relations de Joseph de Bacalan avec ses créanciers

Comme c'est l'usage à cette époque, M. de Bacalan emprunte beaucoup mais rembourse fort peu et à son décès sa belle-fille devra faire face à une situation très difficile. Il semble traiter avec une certaine désinvolture ses créanciers dont les réactions sont profondément différentes. Ainsi, M. d'Abbadie, conseiller au parlement de Navarre, auquel il était redevable, par transport de créance, d'une somme de 30 000 livres correspondant au prix d'acquisition de la charge de conseiller au parlement de Bordeaux de Pierre Gilet de Lacaze. Bacalan aurait dû lui verser un acompte de 9 000 livres plus les intérêts mais, ne propose de verser que l'acompte. M. d'Abbadie répond « Les arrangements que vous proposez Monsieur me plairont toujours dès qu'il s'agira de vous rendre service ; ainsi puisque vous désirez que je me contente de 9000 livres pour ce second pacq j'y souscris sans la moindre peine ... je suis charmé de trouver des occasions de vous convaincre de plus en plus de l'attachement respectueux avec lequel je suis ... »

Si ce premier créancier se montre grand seigneur, le deuxième est, lui, beaucoup plus préoccupé par ses affaires et par l'argent qui ne rentre pas. Il s'agit d'un négociant danois, M. Steng, demeurant aux Chartrons qui a prêté au moins 35000 livres. Bacalan fait la sourde oreille aux demandes de son prêteur qui dit être au bord de la faillite. Nous sommes à la fin de l'année 1768 et Bacalan doit régler une échéance de 6000 livres. Steng lui écrit « comme le tems paroît être au beau jespère que vous me feres demain l'honneur de venir manger

ma soupe; en tout cas d'empêchement qui pourrait survenir ... pour m'envoyer un billet de 6000 livres je vous prie de le faire ce jour... ». En janvier 1769, après avoir souhaité une bonne année, il ajoute « *je prends la liberté de vous prier de vouloir dire au porteur quel jour de cette semaine vous voudrez me faire l'honneur de venir manger ma soupe je sais qu'après la rentrée du Parlement vous serez fort occupé et il m'est indispensablement necessaire de m'arranger avec vous au moins pour le billet de 6000 livres ...* ». Puis quelques jours plus tard, il écrit « Je vous envoie deux morues, c'est le reste du paquet que je souhaite de tout mon coeur que vous les trouviés bonne et que vous les mangiez en parfaite santé. Vous aurés la bonté de vous rappeler que vous m'avés fait un billet de 6000 L. payable au 20 prochain ... Si vous voules me faire la grace de venir manger ma soupe un jour de la semaine prochaine nous pourrions arranger cela ... ». Et enfin dans une dernière lettre aux accents désespérés « N'ayant pas eu l'honneur de vous trouver chez vous j'ay laissé cette lettre à laquelle je joins la liberté de joindre votre compte ... Faites moi la grace d'observer que vous avés entre vos mains ma fortune que j'ay faite à la sueur de mon front ... »²⁷. Finalement, ni les civilités de monsieur d'Abbadie, ni les gémissements de Monsieur Steng ne firent réagir Joseph de Bacalan. Quand il mourut, ni l'un ni l'autre n'avaient été remboursés de leurs créances.

Les relations de Joseph de Bacalan avec le village de Macau

Dans ses relations avec le village de Ludon, nous savons que sa fille aînée, Marie-Anne, est marraine d'une cloche le 7 juin 1754 avec Joseph de Pomiés d'Agassac, et que lui-même en parraine une autre le 2 octobre 1768 avec Marie-Adélaïde de Pomiés²⁸. Joseph de Bacalan offre enfin à l'église du village six chandeliers d'autel et des éléments décoratifs qu'il fait exécuter par Oudry fondeur bordelais de la rue du Loup²⁹.

Isaac de Bacalan (9 août 1736 - 21 juin 1769), fils de Joseph de Bacalan : la réussite parisienne

Des trois enfants nés du mariage de Joseph et d'Elizabeth de Brulz, la fille aînée devint religieuse à Saintes, la dernière, Anne-Marie-Rose, mourut en 1745 à l'âge de sept ans. Seul, le fils, André Timothée Isaac va poursuivre la lignée et porter les seules espérances de son père. Né en 1736, il devient à 23 ans conseiller au parlement grâce à l'achat par son père de la charge de Pierre Gilet de Lacaze³⁰.

27. B.M.Bx fonds Bacalan.

28. Campagne Maurice, p. 211.

29. B.M.Bx fonds Bacalan.

30. A.D.Gir. 3 E 15026 Baron.

En 1761, Isaac s'allie à une puissante famille de parlementaires en épousant Jeanne de Lavie, fille de Charles de Lavie, président honoraire au parlement et de Marie de Gua. Le contrat de mariage est signé le 29 juin. Les apports de deux époux sont importants surtout ceux de Jeanne de Lavie, 150 000 livres, somme considérable qui reflète la fortune des Lavie³¹. Joseph de Bacalan institue son fils héritier universel, s'oblige à le prendre chez lui avec femme et enfants, à lui donner 1500 livres de pension annuelle et la jouissance du bien de Pessac. Le futur époux affecte au bénéfice de son épouse une somme de 8000 livres et un douaire de 1500 livres par an, le tout garanti sur la maison de Ludon. Jeanne de Lavie reçoit 80 000 livres à la signature de l'acte, à savoir 59 000 livres en argent et 21 000 livres en contrats. Le solde, 70 000 livres, sera payé après le décès de son père³². La cérémonie religieuse est célébrée le 1er juillet suivant dans l'église Sainte-Eulalie.

Élu à l'Académie de Bordeaux en 1763, Isaac de Bacalan est nommé professeur de droit français. Il apparaît comme un homme des Lumières passionné pour l'économie. Il écrit des mémoires en faveur du libre-échange et critique le protectionnisme hérité de Colbert :

- *Essai sur l'agronomie*, (1762),

- *Paradoxes philosophiques sur la liberté du commerce entre les nations*, (1764),

Ses *Conjonctures sur l'ancien gouvernement des Gaulois et sur le système politique des druides*, (1763) sont un pamphlet où, sous couvert de s'attaquer à la religiosité des druides de l'ancienne Gaule, il dénonce la mainmise de l'Église sur la richesse foncière et le pouvoir occulte des Jésuites dont l'action est d'autant plus insidieuse qu'ils possédaient la haute main sur l'éducation et façonnaient ainsi les esprits³³.

A la demande de L'Averdy contrôleur général des Finances, et en raison de ses qualités, Isaac de Bacalan est pressenti pour aller Paris car, écrivait le ministre à son père le 23 janvier 1764 « Il serait cependant bien utile pour le bien de votre province et pour que je ne risque pas d'être trompé que j'ai quelqu'un d'éclairé qui veillât ici à tout ce qui intéresse cette province ». Puis le 7 février, il ajoute « Vous faites un sacrifice en consentant à vous séparer d'un fils unique mais vous le faites à une trop belle cause pour que j'aie autre chose à vous dire que vous en félicitez et le Roi n'ignore pas le motif qui vous y détermine aiant eu soin de lui en rendre compte ». Il part donc pour la capitale au mois de mars 1764. Ne possédant pas de fortune et la pension reçue n'étant pas à la hauteur de ce qu'il espérait pour tenir son rang et faire face à ses obligations, il vend sa charge de conseiller au parlement de Bordeaux et reçoit une aide matérielle de son père en numéraire et sous forme de livres, meubles, argenterie ... Par exemple il reçoit le 9 juin 1766 des meubles dont « une table de nuit bois de

noyer dessus de marbre, une chiffonnière bois de marqueterie à trois tiroirs garnis, un métier à tapisser » ou encore du linge et des objets d'ameublement comme « 15 nappes fines, 10 paires de draps pour le maître, 5 douzaines de torchons, 1 douzaine de serviettes à café, 3 paires de rideaux de taffetas dont deux jonquille et une verte, deux écrans de bois, un paravent de damas blanc fleur dor, la garniture de deux pères de chenés dorés, deux garnitures de bras de cheminée doré... ». Enfin le 6 avril 1768, Joseph de Bacalan envoie un lot d'argenterie en précisant « me réservant de les repeter a ma volonté suivant les circonstances ». Il y a notamment une jatte et deux pots à eau, une écuelle et son couvercle, une cafetière, deux flambeaux, une cuillère à sucre percée ... de quoi tenir son rang³⁴. En 1766, il achète une charge de maître des Requêtes et le 1er avril 1769, il est nommé Intendant du commerce. Mais, écrasé de soucis et de travail, il meurt trois mois plus tard, le 21 juin à Paris rue Saint-André-du-Louvre. Il est inhumé le lendemain dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerois. Sa veuve tente, sans succès, d'obtenir des réparations financières et une pension pour l'éducation de ses enfants, mettant en avant la santé fragile de son mari ruinée par des maladies contractées en Provence et à Marseille et par un excès de travail³⁵. Elle revient à Bordeaux et ira vivre chez son beau-père rue du Mirail avec ses deux enfants Martial-Timothé né vers 1762, et Gabrielle-Henriette née le 29 janvier 1763. Un troisième enfant, Anne-Charlotte, née le 2 septembre 1764 était morte en bas âge.

Le déclin

La mort d'Isaac de Bacalan, outre la peine qu'elle causa à sa famille, eut des répercussions financières importantes notamment pour son père qui avait investi dans l'acquisition de la charge de maître des Requêtes. La fin de sa vie est assombrie par sa situation financière comme il l'écrit le 27 septembre 1771 à Jean-François de Pontac³⁶, ancien condisciple de son fils et auprès duquel il se confie « Je n'ay jamais douté de l'excès de vos sentiments pour moy et pour tout ce qui intéresse la mémoire d'un tendre et sincère ami, vous ne devez pas douter ny de mon amitié ny de ma confiance en vous ». Angoissé par l'avenir de sa famille il ajoute « ces donc le momen de pouvoir arranger toute choses et procurer a ma digne fille un

31. Figeac Michel, *Destins de la noblesse bordelaise*, T. 1, p. 66, FHSO, 1996.

32. A.D.Gir. 3 E 17574 Perrens.

33. Figeac Michel, p. 276.

34. B.M.Bx fonds Bacalan.

35. Coudroy de Lille Pierre, *Les dernières années d'Isaac de Bacalan*, BSAB, T. LXX, 1974, p. 185.

36. Jean-François de Pontac (1736-1811), colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, écuyer de Madame Victoire.

sort heureux, des jours tranquilles et du pain à mes pauvres enfants». Il lui demande donc de suivre ses affaires à Paris où pour le moment il n'a eu que des promesses non suivies d'effet « Monsieur le Controleur général ma fait une reponse des plus flateuses, il me promer tout ce qui peu dependre de luy ...Monsieur le Chancelier m'ecrit dans les mêmes termes, je nay pas eu reponse de monsieur déguillon (sic) ... le marechal m'a assuré lui avoir écrit je ne peux donc mon cher Pontac que m'en rapporter à vous en entier ...». Pour régler ses dettes, Joseph de Bacalan espère que ses fonctions dans le nouveau parlement seront plus rémunératrices et envisage de vendre Pessac qui pourrait lui rapporter 70 000 livres et de se séparer de sa charge. Il souhaite conserver Ludon et Le Pian pour préserver les droits de sa belle-fille et de ses petits-enfants³⁷.

Mais le temps lui manque pour mettre ses projets à exécution. Il meurt à Bordeaux le 24 décembre 1772 et il est inhumé le même jour dans l'église Saint-Eloi.

Jeanne de Lavie-Bacalan (1737 - 3 décembre 1826)

A compter de la mort de Joseph de Bacalan, Jeanne de Lavie se retrouve seule pour élever ses deux enfants face à une situation administrative complexe et dans un état financier catastrophique. Il lui faut très rapidement procéder au classement des papiers de son beau-père et organiser la tutelle des enfants. C'est grâce à sa correspondance avec Jean-François de Pontac qu'il nous est possible de suivre son installation à Bordeaux, ses démarches et ses premiers pas de viticultrice³⁸. Dans un document non daté, où il est question de retard dans l'envoi de documents administratifs elle précise qu'elle a « reçu que le lundi la prédinné la lettre que j'aurai du avoir le samedi (la petite poste de ce pays-ci étant trop dévote pour marcher le dimanche) » et à propos de ces fameuses pièces « je dois bien en avoir les originaux car j' imagine bien que mon beau père les a conservés Je ne les ais pas encore trouvé nulle part, il est vrai que son hérité est fort considérable en paperasses et qu'il nest pas aisé de trouver précisément celle qu'on cherche ». La tutelle des enfants est difficile à organiser en raison vraisemblablement de la situation financière. Elle propose des noms mais «vous savez que le parlement n'a na pas voulu » ce qui provoque des rancœurs car « dès à ce moment là M de Flamarens a cessé de venir chés moi et même de me saluer lorsqu'il me rencontroit et disoit pour ses raisons que j'étois fort aise qu'il 'y eut pas de bureau de tutelle et que j'avois choisi des membres qui n'étoient pas du parlement exprai por qu'il nut pas lui. Cependant il ya bien des témoins des mouvements que je me suis donné pour qu'il fut formé et que même je suis même brouillé avec trois parents de mais enfants». Le 16 septembre 1774, l'affaire n'est pas encore réglée «tot ou tard il faudra

bien qu'ils ayent des tuteurs». Ce qui est certain, c'est que le 19 août 1778, Paul-Marie de Lavie et Gêrôme Dutoya sont déclarés tuteurs lors du remboursement des sommes dues aux religieuses de la Visitation de Tulle³⁹. Sur le plan financier, elle s'inquiète de trouver des arrangements avec certains créanciers et surtout des liquidités « j'ai tant de monde en campagne que j'espère qu'à la fin je trouverai si notre archevêque ne pren pas tout » allusion sans doute à la vente des terrains de l'archevêché pour la reconstruction du palais épiscopal. En femme d'affaires avisée elle lui demande si elle peut toucher les intérêts de la liquidation de la charge de son beau-père « ayant par mon contrat de mariage la jouissance de tout ses biens jusqu'à mon remboursement, il me semble que ses intérêts doivent être à moi ». Mais cette opération est longue et elle le relance avec humour le 21 juin 1774 « j'ai pensé fréquament que cet argent me ferai bien de l'honneur ». Mais elle n'a pas trop d'espoir et écrit le 16 septembre 1774 « Le ministre songe beaucoup à l'économie a présent, et que sa ne sacorde pas trop avec ceux qui demande des graces, mais ni a til pas quelques moyens d'en donner sans qu'il soit à charge de l'état ». L'affaire traîne en longueur. Le 10 avril 1775, elle n'a toujours rien touché du trésor royal alors que toutes les démarches ont été faites depuis plus d'un an et demi. Elle attend toujours ces intérêts « qui feroit beaucoup d'honneur a mon coffre fort pour le rendre un peu moins léger ». Sur place, à Bordeaux et à la campagne, elle fait immédiatement établir un inventaire de tous les biens meubles et entreprend de régler certaines dettes et de prendre des engagements auprès des créanciers.

Le règlement des dettes de Joseph de Bacalan

Par exemple, le 18 septembre 1773, elle s'engage à rembourser 3360 livres à Luc de Barret conseiller et greffier en chef au parlement, solde du prêt de 20 000 livres consenti par Jacques de Brulz pour acquérir la maison noble de Cazalet en 1738 et 2000 livres aux religieuses de Sainte-Ursule de Bordeaux. Le 23 septembre 1773, elle signe des reconnaissances en faveur d'André Duhamel, vicomte de Castets, pour un montant de 6600 livres à rembourser dans les trois ans. Cette somme représente le solde du prix d'achat du bourdieu de Lauretan réalisé le 3 juillet 1751. Ou encore au profit des héritiers de Blaise Da Costa à qui il était du depuis 1748, par transports de créances, le prix d'acquisition du bien de Pessac, c'est à dire la somme de 8000 livres en capital et 5720 livres d'intérêts⁴⁰. Le 26 septembre 1776, elle s'engage auprès de

37. A.M.Bx fonds Coudroy de Lille 33 S 2.

38. A.M.Bx fonds Coudroy de Lille 33 S 2.

39. A.D.Gir. 3 E 15028 Baron.

40. A.D.Gir.3 E 15024 Baron.

Jean d'Abbadie, conseiller au parlement de Navarre, pour verser le solde de la charge de conseiller de Gilet de Lacaze soit 12 000 livres de capital et 4066 livres d'intérêts ⁴¹.

En 1780, Jeanne de Lavie-Bacalan désintéresse un certain nombre de créanciers pour un montant de 63 771 livres. Cette somme comprend une partie des prêts, des loyers et des gages impayés ou des travaux effectués sur le bien de Morange à Ludon. En application de décisions de justice prises en l'an 2 et en l'an 3, elle verse encore 2814 livres solde de gages et de travaux faits en Médoc. D'après un mémoire rédigé à l'époque révolutionnaire, elle déclare que le montant des dettes de Joseph de Bacalan s'élève à 354 148 livres à savoir 103 008 livres de créances diverses, 208 140 livres à elle dues au titres de ses conventions matrimoniales et des sommes payées en 1780 et 43 000 livres pour ses enfants en application du contrat de mariage de leurs grands-parents. Quant à l'actif, il ne se monte qu'à 274 334 livres ⁴².

La gestion des domaines

Tout en réglant une partie des dettes de son beau-père, Jeanne de Lavie-Bacalan prend en main la gestion des terres, seule ressource dont elle dispose.

Faute de livres de comptes, on ignore pratiquement tout de sa gestion. On peut imaginer compte tenu de ce que l'on sait d'elle de sa volonté et de son énergie par les documents qu'elle a laissés et par sa correspondance, qu'elle s'est lancée dans l'aventure avec courage d'autant plus qu'elle connaît bien les risques de la viticulture comme elle l'écrivit dans un mémoire au ministre Trudaine le 7 juillet 1769 « ... les biens sont dans les vignes : c'est à dire Monsieur, une manufacture dangereuse pour l'entrepreneur de la part duquel elle exige beaucoup d'intelligence des soins de tous les instants pour en préparer le produit une surveillance pratique et bien éclairée ». Les débuts sont difficiles puisqu'il lui faut trouver des liquidités pour rembourser les créanciers et exploiter les domaines. Pour cela, elle sollicite sa famille et obtient une aide plus ou moins volontaire de son père comme elle l'écrit le 21 juin 1774, « J'ai arraché de mon père [ce] qui ma été nécessaire pour vivre et faire faire les biens ses deux années ». Tout de suite, elle subit les aléas de la viticulture « la première [année] n'ayant rien touché de la récolte et la seconde ayant été grêlée à plate couture. Je ne scai pas ce qui matant pour la troisième jusqu'à présent les aparences ne sont pas brillante la vigne grille et coule beaucoup ».

Le 30 juillet, sans doute de la même année, elle écrit « Je ne pense pas formé de projets sur la récolte prochaine ayant été grêlée de la façon par trois orages dans 18 heures de tems soit à Ludon, à la palu et au pian. Les deux tiers par terre et le restant fort endommagé cella sapelle bien mal commencer mais il faut

encore se réjouir de ce que le bois n'a pas été endommagé » ; ou encore dans une lettre non datée elle ne cache pas sa fatigue et sa lassitude « si je nétois exédée de fatigue des vendanges. J'ai fini celle de grave et j'ai commencé hier celle de palu aussi retourné je ce soir à la campagne ...cette année ... je n'aurai que quatre tonneaux de vin de plus que l'année passée que je fus grêlée a plate couture « mais elle garde quand même un certain sens de l'humour « sil [le vin] ne ce vent pas au pris de lor il faudra pour dire comme mon beau père prendre la besace il ne me reste plus pour luy ressembler encore davantage que de vous parler du seigneur ». Enfin, dernière lettre du 16 septembre 1774, elle part pour les vendanges résignée aux caprices de la nature « je parts sous peu de jour pour la campagne pour faire mes misérables vendanges nous avons bien de la sécheresse mais je crains que nous ayons a présens trop de plans il y quatre jours qu'il ne cesse dans tomber et le temps me paroît pas vouloir se raccommodé ».

A la lecture de quatre lettres envoyées en 1785 par le courtier Lacoudré résidant à Amsterdam, nous avons l'image d'une viticultrice qui suit de près la vente de ses vins. Le 19 septembre, il accuse réception des vins de grave de 1784 et précise qu'il n'oublie pas les vins de 1781 et fait valoir devant l'insistance de sa cliente qu'il n'est pas facile de travailler avec les courtiers de la place. Le 25 novembre, il loue « les soins que vous vous êtes donnés pour donner de la qualité à vos vins en sacrifiant sur la quantité ». Il accuse réception de deux tonneaux estampés « Pian Médoc », marque non connue, mais assure qu'il mettra tout en oeuvre pour les vendre ⁴³.

Jeanne de Lavie-Bacalan suit également de près la confection des barriques. En 1782, elle fait réaliser un état comparatif entre une fabrication en bois du nord et bois de pays et même si la fabrication en bois du nord est un peu plus onéreuse, elle continuera à utiliser ce dernier ⁴⁴.

La vie bordelaise

La correspondance, déjà citée, adressée à Jean-François de Pontac nous donne quelques indications intéressantes. Si les premières années après la mort de son beau-père sont difficiles pour des motifs administratifs et financiers, elles le sont aussi à cause de la rancœur subie et des propos désobligeants colportés sur elle comme le fait Monsieur de Flamarens. Les affaires de ce dernier, gérées par Bacalan, semblent avoir été très négligées et, en plus, on se rappelle qu'il n'a pas été choisi comme

41. A.D.Gir.3 E 15026 Baron.

42. B.M.Bx fonds Bacalan et A.D.Gir. 3 E 15030.

43. B.M.Bx fonds Bacalan.

44. B.M.Bx fonds Bacalan

membre de la tutelle des enfants Bacalan : il ne la salue plus mais en outre se répand en propos désagréables à travers la ville jusqu'au jour où « il fut chez mr Gradis où il était de ses proceder vis à vis de moi, le maitre de maison pris mon parti ... et ...luy demanda ce qu'il avoit à me reproché il luy répondit rien ; qu'il ne voulu point de mal ... M. Gradis et d'autre qui se trouvèrent là luy dire un peu son fait ce qui me valut le lendemain un salut jusqu'a terre dans la rue ou nous nous rencontrames ...» Jeanne de Lavie-Bacalan ajoute un peu plus loin, toujours à propos du même personnage « je vous fait grâce de tous les propos qu'il a tenu sur ma conduite, elle n'est cependant pas moins regulière a present que par le passé. il est vrai que je suis très peu ches moi comme il le dit ; mais il n'ajoute pas que je suis toujours ches mon père, il a eu le malheur de trouver des jans qui on pris mon parti lorsqu'il a voulu dire du mal de moi ».

De par sa position à Paris, où il est militaire, Jean-François de Pontac sert d'intermédiaire pour obtenir des faveurs. Par exemple Jeanne de Lavie-Bacalan parle de remercier M. Donissan qui a obtenu des lettres de sous-lieutenant pour un de ses neveux mais elle compte bien sur Pontac afin d'obtenir plus « Je ne vous tien pas quite de lui parler à l'avenir pour l'engager à lui donner une place le plus tot qu'il pourra » et le félicite pour l'obtention de la croix de Saint-Louis. Cette correspondance est aussi une source de petits potins. Ainsi le 21 juin 1774, Jeanne de Lavie-Bacalan demande à Pontac, sur un ton perfide, des nouvelles d'une bordelaise montée à Paris « vous avez a paris une de nos aimables bourdeloise, sans doute que vous la voyer souvent, c'est Mme de Bracier, si jamais vous mécrivez mandé moi je vous prie comment elle a pris dans ce pays la, si elle si amuse, elle avoit annoncé dans ce pay-ci qu'elle avoit beaucoup de credit laba et elle en a convingu en faisant placer son neveu page des le moment de son arrivée, elle n'a n'est pas mal fière, on dit ici qu'elle nous a quitée pour tout affaire mais elle n'a na pas voulu convenir en partant » Enfin, dans la même lettre, elle fait allusion à la situation politique en termes très elliptiques «je parie que vous êtes bien aise de vous être trouvé à paris dans tous les événements qui viennent d'arrivé, vous êtes apportée de savoir positivement ce qui se passe au lieu que nous autre pauvre provinciaux, ne sçavons riens, une lêtre mande une nouvelle et l'autre le contraire, chaqu'un la tien du bon coin a ce qu'il dit, il est difficile de sçavoir le quel croire, un jour les exilé vient, et les exersant sont consterné, un autre jour c'est tout le rebour, il y a cependant de quoi samuser de leurs mines lorsqu'on est neutre ; et cet ce que je fais voyans des uns et des autres ». A quel évènement précis fait elle allusion ? C'est au moment où la capitale est en effervescence : Louis XVI réorganise le gouvernement et le 2 juin 1774 le duc d'Aiguillon avait été remercié. S'agit-il de rumeurs sur un éventuel retour de l'ancien parlement ?

Jeanne de Lavie-Bacalan a dû quitter rapidement l'immeuble de la rue du Mirail qui était en location. Une facture du 11 mai 1775 du maître tailleur bordelais Champes, qui a réalisé un habit pour son fils, est adressée à « Madame de Bacalan en ville », de même pour une facture de dix paires de chaussures et de mules envoyée de Paris. On ne sait pas aux fenêtres de quelle résidence furent installées les « 8 aunes de cordon jaune pour les croisées, 16 aunes de diles en cramoisi fin, 1 glan pour sonnette avec un cordon jaune » fournitures provenant de « L'olive d'or rue du Loup » le 17 septembre 1781⁴⁵. Lors de la signature du contrat de mariage de sa fille en 1789, la future est dite « résidant avec sa mère rue Bouhaut », probablement dans l'hôtel des Lavie.

Son fils, Martial-Timothée fait des études de droit certainement à Bordeaux et devient avocat au parlement où il est reçu en 1786⁴⁶.

Sa fille, Gabrielle-Henriette, épouse le 27 mai 1789 dans l'église Sainte-Eulalie, Charles-Mathurin de Noiret, capitaine au régiment du mestre de camp général des dragons. Le contrat est signé le 16 mai 1789. Les apports de la future s'élèvent à 135 000 livres dont 20 000 livres provenant de la succession de sa grand-mère Elisabeth de Brulz et immédiatement en espèces la somme de 15 000 livres. Jeanne de Lavie ajoute de son chef 50 000 livres, somme qui ne pourra être exigée qu'un an après son décès. Elle s'engage à nourrir et à loger les futurs époux moyennant une pension annuelle de 800 livres. Enfin, la tante de la mariée, Henriette de Lavie fait don de 50 000 livres exigibles après son décès. Les parents Noiret font donation d'une somme de 10 000 livres et cèdent un certain nombre de biens immobiliers évalués à 28 200 livres dépendant de la vicomté de Cézac⁴⁷.

La Révolution, les confiscations

Avec l'arrivée de la Révolution, la situation de Jeanne de Lavie va très vite se dégrader en raison de sa qualité d'aristocrate et de mère d'émigré. En effet, Martial de Bacalan quitte la France le 19 avril 1791 et cette situation va entraîner pour sa mère les pires difficultés en vertu d'une législation de plus en plus répressive. Par exemple, la loi du 2 septembre 1792 assurant aux pères et mères d'émigrés une portion de biens confisqués en usufruit, ou bien un décret du 17 frimaire an II (7décembre 1793), décrétant que tous les biens meubles et immeubles des parents qui avaient des enfants émigrés étaient

45. B.M.Bx fonds Bacalan.

46. B.M.Bx fonds Bacalan.

47. B.M.Bx fonds Bacalan.

placés entre les mains de la Nation et affermés pour trois ans si la preuve n'étaient pas obtenue qu'ils avaient tout fait pour empêcher l'émigration.

Dès les premières mesures, Jeanne de Lavie va s'efforcer de démontrer que son fils n'est pas concerné par ces dispositions. Le 25 mai 1792, en réponse à une pétition et malgré les certificats médicaux joints et les observations favorables de la municipalité de Ludon, le district du département considère que Martial de Bacalan n'est dans aucun des cas d'exception prévu par la loi. En conséquence, il est décidé qu'une indemnité sur ses droits successifs sera due et ses biens seront hypothéqués à titre conservatoire. En revanche, les scellés apposés sur les biens de la dame Bacalan seront levés⁴⁸.

Le 3 nivôse an 2 (23 décembre 1793), il lui est attribué un certificat de résidence. Ce document nous apprend qu'elle habite, depuis 1789, rue du Réservoir, au n° 15 chez le citoyen Lisleferme. Elle a 54 ans, les cheveux gris, les yeux bleus, le nez long et le visage «gravé». Elle mesure 4 pieds et 10 pouces⁴⁹ (environ 1,65 m.).

Au même moment, dans le cadre de la nouvelle législation, tous les biens vont être saisis : Pessac le 2 nivôse, Macau le 3, la maison de Ludon et le bien de Morange le 22 ainsi que Le Pian le 26⁵⁰. Les meubles des maisons de Bordeaux et de Ludon sont saisis et inventoriés respectivement le 23 pluviôse⁵¹ et le 14 germinal⁵². Pourtant en dépit de toutes ces vexations, la municipalité de Ludon n'hésite pas à accorder un certificat de civisme à Jeanne de Lavie-Bacalan⁵³.

Au titre de l'emprunt forcé du 9 thermidor an 2 (27 juillet 1794), cette dernière est taxée de 453 livres, somme qui permet de constater qu'elle ne figure pas parmi les grandes fortunes⁵⁴.

Grâce ou à cause de ces saisies, nous pouvons avoir une meilleure connaissance des surfaces cultivées et de la répartition des cultures :

- Ludon : 183 journaux (61 ha) dont : 127 de vignes (35 ha),
48 de pré et de terres labourables,
3 de *frénières* et de lande,
8 d'artichauts,
- Macau : 14 journaux (4,5 ha) dont : 10 de vignes (3,5 ha)
1,5 de terres labourables,
- Le Pian : 36 journaux (12 ha) dont : 30 de vignes (10 ha),
4 de terres labourables,
- Pessac : 520 journaux (173 ha) dont : 450 de landes,
50 de pignadas et bois taillis,
15 de terres,
3 de «codières».

Le nombre de cuves saisies est équivalent à celui mentionné dans l'inventaire de 1772. On peut raisonnablement penser que la production est restée identique, mais il faut noter que dans le bien de Pessac il n'est pas fait mention de vignes alors

que le meilleur vin de Joseph de Bacalan provenait naguères de ce terroir. Les vignes ont-elles été vendues par Joseph de Bacalan ?

A partir de ce moment, la gestion des biens des Bacalan devient chaotique et en outre, elle est parfois assurée par des fermiers peu scrupuleux. Comme nous l'avons vu, les nouvelles lois prévoient outre la saisie des biens, leur mise en fermage. La procédure est donc lancée les 4 et 22 messidor an 2 (10 juin 1794) par l'apposition d'affiches. Ainsi, confrontée à la gestion des biens des Bacalan, la commune de Ludon, dès le 2 messidor, se demande comment procéder pour faire « tirer les vins au fin » et préserver les récoltes. Conformément à un décret récent, elle fait livrer à la citoyenne Bacalan un tonneau de vin pour elle et sa famille et trois barriques pour ses domestiques. Autre exemple de désorganisation, le 29 fructidor an 2 (15 août 1794), les foin ne sont pas vendus mais expédiés dans les dépôts de l'armée à Bordeaux et enfin, il n'y pas de ressource pour faire les vendanges. Le 4 brumaire an 3 (25 octobre 1794), le domaine de Pessac est affermé pour 1600 livres à un certain Martin. Le 11 frimaire, la municipalité de Pessac signale qu'il y a eu du bois coupé et nomme un garde forestier pour surveiller le fermier. Autre source de conflit, à la même époque, Jean Taudin, cultivateur à Pessac s'oppose au fermier et saisit la justice parce que possédant des ruches en indivision avec la citoyenne Bacalan, il signale qu'il est temps de «les tondre». Enfin, les 22 et 24 frimaire an 3 (14 novembre 1794), le citoyen Laroza, séquestre, sollicite une avance de 3000 livres pour payer les ouvriers et acheter du matériel et demande le paiement de son salaire pour avoir géré les biens de la citoyenne Bacalan « cette gestion a occupé tout son temps depuis la fin de messidor sans être rétribué ... il a été obligé de cesser tous ses travaux de maçonnerie qui alimente sa femme et ses enfants pour ne s'occuper que des intérêts de la Nation ». Il requiert comme rémunération un traitement égal à celui de l'homme d'affaire de la citoyenne Bacalan. A la même date au Pian, Jean Cric séquestre, demande une autorisation pour faire transporter du fourrage de Ludon au Pian pour nourrir le bétail comme on le faisait autrefois, mais comme aujourd'hui le bien de Ludon est séquestré, il faut une autorisation des administrateurs du district⁵⁵.

48. B.M.Bx fonds Bacalan.

49. B.M.Bx fonds Bacalan.

50. A.D.Gir. 1 Q 901.

51. B.M.Bx fonds Bacalan.

52. A.D.Gir. 1 Q 901.

53. B.M.Bx fonds Bacalan.

54. A.D.Gir. 4 L 117 et Figeac, p. 367.

55. A.D. Gir. 1 Q 1071.

Le 7 nivôse an 3 (26 février 1794), le receveur de l'agence du domaine national informe qu'il va faire affermer tous les biens de Macau et Ludon. Il demande à ce que les baux en cours sur tous les biens séquestrés ne soient pas suspendus « quoique la propriétaire fasse réclamation ».

Le 8 ventôse, tous les biens sont attribués à un seul bailleur, le citoyen Tiné de Bordeaux :

- la maison de Ludon et 162 journaux dont 107 journaux de vignes pour 40 700 livres avec en plus le logement du fermier, une petite maison qui est dans la cour le chai et le cuvier,
- la maison de Macau et 14 journaux dont 10 de vignes pour 5300 livres,
- la maison du Pian et ses dépendances et 44 journaux dont 40 de vignes pour 6000 livres.

Le bien de Morange est « réservé à la citoyenne plus la maison qu'elle occupe et l'orangerie comme dépendant du jardin »⁵⁶ et le 1^o floréal, il est fait un inventaire et une estimation des barriques dans les chais de Morange et de Ludon⁵⁷.

Au milieu de cette accumulation de mesures confiscatoires, Jeanne de Lavie-Bacalan n'hésite pas à manifester son exaspération devant des situations à la fois tragiques et ubuesques. Voici ce qu'elle répond pour ne s'être pas rendue à une convocation à Bordeaux « il ne me faut pas moins, citoyen, qu'un décret impératif pour m'empêcher de me rendre à votre invitation de me rendre dans la huitaine à votre bureau pour y payer soixante livres pour deux amendes pour ni maître pas rendu au bureau de conciliation ; l'obstacle insurmontable et le décret du 26 germinal qui défait aux cidevants nobles d'être à Bordeaux autre obstacle pour que je ne puisse rien payer cécque je n'ai rien, mes biens, mes hardes, mes meubles sont séquestrés depuis près d'un an, on ne m'a rien donné depuis »⁵⁸.

Mais alors qu'elle endure les rigueurs d'une législation d'exception, Jeanne de Lavie ne se décourage pas et poursuit son combat en faveur de son fils. Elle adresse de nombreuses pétitions n'hésitant pas à écrire qu'il « a été mis sur la fatale liste qu'à la fin de 1793 tems ou les présents, les absents et même les morts y étaient mis ».

Le 14 vendémiaire an 3 (5 octobre 1794), elle expose longuement les péripéties du voyage de Martial et les causes de son départ à savoir ses ennuis de santé. En effet, il est parti sur recommandation médicale pour un voyage dans les pays chauds « à cause de la délicatesse de ses poumons ... languissant depuis son enfance il conservait à peine assez de force dans les premiers tems de la révolution pour soutenir le service de la garde nationale ... ne trouvant pas assez de soin (en France) il passa en Italie ». Elle précise qu'à cette date, 1791, la France était en paix et qu'il n'était pas interdit de franchir les fron-

tières. Sa santé s'étant fortifiée, il passa de Naples à Venise et là, ayant appris les menaces de guerre, il décida de rentrer en France. Il ne put franchir les frontières de Sardaigne, tenta de passer par la Suisse, attrapa la petite vérole en traversant le lac Majeur et se replia à Milan où il fut soigné pour « une petite vérole confluente des plus dangereuses, cet état étant prouvé par des certificats médicaux du 8 mai 1792 ». Ne pouvant rentrer en France à cause du décret de l'Assemblée Législative bannissant les Français hors du territoire, il se fixa à Lugano. En conclusion, Jeanne de Lavie-Bacalan fait valoir que son fils a quitté la France pour des raisons de santé, qu'il a toujours fui les rassemblements d'émigrés, qu'il a toujours tenté de rentrer en France et qu'il a choisi pour résidence la ville de Lugano en Suisse « chez un peuple pauvre mais libre et religieux observateur des vertus et des formes démocratiques »⁵⁹.

Poursuivant ses requêtes, le 26 brumaire an 3 (16 novembre 1794), elle demande à être indemnisée des frais engagés sur les récoltes des années 1793 et 1794 vendues au profit de la Nation⁶⁰. Le 22 pluviôse an 3 (10 janvier 1795), mettant en avant un décret de nivôse, elle réclame des secours provisoires pour elle et sa famille à hauteur de 3200 livres à prendre sur les biens séquestrés ; le 25 germinal (14 mars), elle envoie une pétition pour récupérer des barriques et du bois du nord pour en fabriquer, demande qui sera accordée⁶¹.

Enfin, à force de persévérance, le 21 thermidor an 3 (8 juillet 1795), le représentant du peuple Besson accorde une mainlevée provisoire sur tous les biens possédés en Gironde. A Pessac, le 26 thermidor, les commissaires du district constatent le mauvais état général du bâtiment « le perron, la fourmière et la chambre du paysan étaient remplies de fumier, lesquelles pièces servent d'écurie ce qui déprécie la maison ... s'y comprendre beaucoup d'arbres coupés qui ne sont encore façonnés ce qu'il n'aurait pas du faire vu l'immensité du bois qu'il existe ». Les commissaires ajoutent que le fermier sera tenu de payer les loyers échus et à échoir à la citoyenne Bacalan ; les mêmes procédures se déroulent le 29 thermidor à Ludon, Macau, Le Pian et Bordeaux⁶².

56. A.D.Gir. 1Q 1148.

57. B.M.Bx fonds Bacalan.

58. B.M.Bx fonds Bacalan.

59. B.M.Bx fonds Bacalan.

60. A.D.Gir. 1Q 1071.

61. A.D.Gir. 1 Q 1148.

62. A.D.Gir. 1 Q 1071.

L'état des biens pendant la Révolution

Nouvelles tracasseries, la loi du 9 floréal an 3 (28 avril 1795) oblige les parents d'émigrés à établir un inventaire complet de tous leurs biens mobiliers et immobiliers. Jeanne de Lavie obtint en rédigeant deux cahiers dans lesquels elle donne de précieuses indications sur son patrimoine⁶³.

Le bien de Ludon est estimé à 117 900 livres dont 29 000 livres pour la maison et les dépendances pour un «prix-faiteur», un bouvier et un jardinier.

Les cultures se répartissent ainsi :

- 43 journaux de vignes dans la grave dont 13 journaux « ne sont bons qu'à arracher parce que la terre est trop sableuse »,
- 30 journaux de vignes « de bonnes et médiocres terres très maltraitées par l'hiver »,
- 54 journaux de vignes dans la palu « en triste état par défaut de culture depuis deux ans au lieu de trois fasson de bêches qu'elles doivent avoir par an elles n'ont pas eu faute de bras. Elles sont envahies de ronces ».
- 12 journaux de terres labourables et d'artichauts que « le froid a détruit ».

A cela il faut ajouter des logements, les chai et cuvier et deux paires de boeufs dont « l'une est âgée et l'autre vieille », dix vaches et onze brebis, restes d'un troupeau malade.

Le mobilier de Ludon est décrit comme étant particulièrement vieux et usé, par exemple « 14 vieilles et très vieilles tapisseries en laine encore plus hors service par les coupures qu'on y a fait pour otter des fleurs de lis qui font autant de trou » ou bien « douze grands fauteuils antiques les uns recouvert de tapisseries les autres de je ne sais quoi à force que s'est vieux » ou encore « cinq paires de rideaux de fenestres de coton qui ont au moins quarante ans de service ».

Pourtant le maire de Ludon et le commissaire qui procèdent à la même opération en ce même temps, ont un avis moins sévère. Après avoir levé les scellés sur plusieurs secrétaires ils font le tour de la maison où peu de choses ont changé depuis 1773. On peut noter dans la salle à manger la présence d'un « poile de fayance et son tuyeau », dans la grande salle ou vestibule « une belle tenture de tapisserie en laine et soye ». Parmi les objets nouveaux, on remarque un baromètre, des cages à oiseaux ou un violon avec son étui.

Enfin, Jeanne de Lavie-Bacalan termine en écrivant « je ne parle point de la récolte des vins de 1794 qui ont été séquestrés dans les chais attendu que ce n'est qu'un capital nul puisqu'il faut que je paye avec ce que j'ai été obligé d'emprunter ».

La valeur de l'ensemble du mobilier est de 23 304 livres.

Pour les autres biens, les estimations sont :

Lauretan 14 588 livres,
Le Pian 34 490 livres,
Pessac 83 450 livres.

Le dénouement

Le 2 vendémiaire an 4 (24 septembre 1795), Jeanne de Lavie-Bacalan reçoit une lettre de Fontanes. Il se réjouit qu'elle ait obtenue la mainlevée sur ses biens mais reste très prudent sur la question de la radiation. Il l'invite à la patience et lui précise que Portalis et Lanjuinais lui apportent leur soutien⁶⁴.

Le 4 thermidor (22 juillet 1796), l'administration municipale décide de procéder au partage des biens pour pouvoir par la suite mettre en vente la part de Martial de Bacalan. L'idée est d'attribuer « des biens entiers et séparés qui se vendront aisément ». Sont ainsi affectés à la Nation les biens de Pessac et du Pian d'une valeur de 35 862 francs plus une somme de 1353 francs pour compléter l'ensemble. Puis considérant « qu'il est de toute justice qu'elle (la veuve Bacalan) jouisse du bénéfice de la loi qui termine ses souffrances et l'état de détresse dont elle est accablée depuis longtemps », l'administration ordonne la levée des séquestres et que « la citoyenne soit réintégrée dans la pleine propriété et jouissance de ses droits »⁶⁵.

Pourtant, Jeanne de Lavie-Bacalan n'entend pas en rester là et le 7 thermidor, elle fait signifier une opposition à cette mesure « attendu que la requérant est en réclamation ... que tous ses papiers sont sur le bureau du ministère de la justice et qu'on lui a annoncé que l'on s'occupait de ses affaires »⁶⁶. Auparavant, le 4 thermidor, elle avait écrit au ministère des Finances pour demander la mainlevée du séquestre et pour s'opposer à la vente de la part de son fils. Dans sa réponse du 27 fructidor (13 septembre) le ministre, demande de surseoir à la vente car la procédure prévue par la loi n'a pas été suivie. Il précise « je vous demande de ne pas mettre en possession les acquéreurs »⁶⁷.

L'an 5 semble se présenter sous de meilleurs auspices. Le 6 ventôse (24 février 1796), le comité révolutionnaire congédie la garde placée chez les citoyens Noiret et Bacalan et le 23 germinal (12 avril), les autorités du département de la Gironde décident la mainlevée de tout séquestre en attendant la décision

63. B.M.Bx fonds Bacalan.

64. B.M.Bx fonds Bacalan. Fontanes (1757-1821), homme de lettres, membre de l'Institut à la chute de Robespierre ; Portalis (1746-1807), « père du Code civil », siège au Conseil des Anciens ; Lanjuinais (1755-1827), juriste, siège également au Conseil des Anciens.

65. A.D.Gir. 1 Q 1591.

66. A.D.Gir. 1 Q 1752.

67. A.D.Gir. 1 Q 1071.

du Directoire exécutif ou du Corps législatif⁶⁸. Si à partir de cette date il semble qu'il y ait une pause dans la procédure de saisie, il n'en est pas de même pour les exigences du fisc auxquelles elle fait face avec difficultés malgré le soutien discret qu'elle semble avoir localement comme lui écrit le percepteur de Ludon « Les huissiers sont arrivés sous peu dans cette commune pour faire payer les rôles anciens. Je suis fâché de ne pouvoir plus vous donner de délais, veuillez madame avoir la bonté de faire le mieux possible pour éviter les frais et des peines ... »⁶⁹.

Enfin, la mesure tant attendue arrive : son fils est radié de la liste des émigrés le 19 nivôse an 9 (9 janvier 1801)⁷⁰. A trente huit ans et après neuf ans d'absence, Martial de Bacalan peut enfin rentrer en France.

Martial de Bacalan (1762 - 23 août 1835) et Françoise Delpy de La Roche (30 octobre 1804 - 5 décembre 1883)

Comme beaucoup d'aristocrates, pour échapper à un brutal déclassé social, Martial de Bacalan va s'orienter vers une carrière administrative et salariée : le 17 mai 1809, il est nommé lieutenant de Louveterie par Berthier, prince de Neuchâtel, fonction dont il démissionnera en 1817 ; le 21 septembre 1810, le maire de Bordeaux, Lynch, l'appelle au Conseil municipal en termes élogieux en remplacement de Brémontier décédé « Votre lumière et la sagesse de vos principes et la considération que vous inspirez si bien à tous ceux qui ont l'avantage de vous connaître, vous ont mérité, Monsieur, cette distinction flatteuse de S.M.... Il tarde au corps municipal de vous compter au nombre de ses membres ... en vous rendant ce soir à 6 heures précises dans le lieu ordinaire des séances du conseil municipal ... »⁷¹. En 1811, il est responsable de la 2e section de la police administrative: transaction commerciale, recensement, salubrité, circulation⁷². Il siège à la Cour royale à partir de 1812 où se retrouvent beaucoup d'anciens noms prestigieux comme Marbotin, Chalup, de Spens de Lancre, Lamouroux⁷³.

Jeanne de Lavie-Bacalan meurt à Bordeaux le 4 décembre 1826 âgée de 89 ans chez son fils, 21 rue Leyteire⁷⁴. Elle avait rédigé son testament le 14 messidor an 9 (3 juin 1801)⁷⁵. Elle donne à son fils le quart de ses biens à titre préciputaire et lui demande de payer aux domestiques de Ludon, Bagnère et sa femme, une rente de 150 francs leur vie durant. A ce document sont ajoutés des comptes où il apparaît que Martial a perçu des capitaux sur la succession de sa tante Gabrielle-Henriette de Lavie et des avances de sa mère s'élevant en 1812 à 20 686 francs.

Le 24 mars 1827, le notaire procède au partage des biens⁷⁶. Martial avantage par le testament, hérite des 5/8 de la succession. L'actif comprend d'une part un ensemble de biens évalués à 41 100 francs se décomposant en mobilier pour 2400 francs, des liquidités pour 700 francs et 37 000 francs de billets remboursables dans les trois ans à venir. Le reste de la succession comprend, d'autre part, les créances de la défunte sur les biens de son beau-père en raison du droit de rétention de son contrat de mariage et des dettes de ce dernier qu'elle avait remboursées. Le total de la succession s'élève à 211 103, 17 francs. La part de Martial est de 131 939,48 francs et celle de sa soeur, Gabrielle-Henriette de Noiret, d'un montant de 79 163,68 francs.

En 1828, Martial de Bacalan épouse à La Flèche où le père de la mariée est capitaine à l'école royale militaire, Françoise Delpy de La Roche, fille de Louis-Henri et de Anne-Marie Françoise Barret. La future est née à Villenave-d'Ornon le 18 brumaire an XIII (9 octobre 1804). Elle a alors 24 ans et le futur époux 66 ans !

Dans le contrat signé le 1er juillet, il est précisé que la fortune de la future épouse consiste en ses vêtements, linge, dentelles et bijoux évalués à 3000 francs et qu'elle ne possède aucun autre bien. Quant au futur mari, qui se fait appelé pour la première fois dans un acte officiel, vicomte de Bacalan, il est précisé « qu'il possède différents biens immobiliers et du mobilier qui se trouve en l'hôtel habité par lui à Bordeaux » c'est à dire 21 rue Leyteire⁷⁷. Il donne à sa femme une somme de 6000 francs à titre de gain de survie et une rente et pension viagère de 2000 francs par an qui sera due à son décès.

Le 7 avril 1830, Martial de Bacalan et sa soeur Henriette de Noiret décident de procéder au partage de leurs biens indivis et de donner une forme authentique à un « un partage verbal fait il y a deux ans »⁷⁸.

68. B.M.Bx fonds Bacalan.

69. B.M.Bx fonds Bacalan.

70. B.M.Bx fonds Bacalan.

71. B.M.Bx fonds Bacalan.

72. Coste Laurent, *Le Maire et l'Empereur*, p. 71 et p. 311, Sté archéologique de Lignan et du canton de Créon.

73. Figeac, p. 629.

74. A.D.Gir. 2 Mi 592-R 8.

75. A.D.Gir. 3 E 26679 Darrieux.

76. A.D.Gir. 3 E 23203 Dubois.

77. A.D.Gir. 3 E 26708 Darrieux, dépôt de pièces, acte passé chez M^e Lepingleux à La Flèche.

78. A.D.Gir. 3 E 23209. Dubois.

Martial de Bacalan reçoit :

- le domaine de Cazalet à Ludon consistant en maison de maître, chai, cuvier et autres bâtiment d'exploitation, vaisseaux vinaires et ustensiles aratoires, cour, jardin, vignes, près et terres labourables,
- le domaine de Comparian au Pian avec chai, cuvier et autres bâtiments d'exploitation,
- le domaine de Pessac consistant en maison de maître et de métayer et autres bâtiments d'exploitation, bois, pins et landes en un seul tenant entouré de fossés. Madame de Noiret a dans son lot :
- le domaine de Morange situé dans la palu de Gilet, commune de Ludon, consistant en une pièce de 13 ha où sont la maison de maître et les autres bâtiments d'exploitation, jardin, ornières, vignes, vîmes, prairie et autre nature de cultures. Cette pièce est entièrement entourée par l'estey de la Maqueline et par des fossés mitoyens avec différents propriétaires,
- une autre pièce de 6,24 ha en vignes et prairie entourées de fossés et une pièce de pré au-delà du fossé acquise de Mme de Kater, aboutissant au communal,
- le domaine de Lauretan à Macau, maison de paysan, chai cuvier, vaisseaux vinaires, vignes, terres labourables.

La situation financière de Martial de Bacalan semble se dégrader au fil du temps et vraisemblablement pour assurer son train de vie, il emprunte et hypothèque ses biens. Le 10 juin 1830, il emprunte 10 000 francs à Guillaume Labat et, en garantie du prêt, hypothèque un « domaine appelé autrefois Haut Médoc aujourd'hui Bacalan à Pessac bordant la grande route de Bordeaux à La Teste consistant en une vieille maison de maître, terres labourables, pins, le tout en un tenant de la contenance de 180 ha »⁷⁹. Pour plus de sûreté, Madame de Bacalan cède à G. Labat la priorité de l'hypothèque légale qui lui est acquise par son contrat de mariage. Le 18 novembre 1831, il emprunte à nouveau 10 000 francs à Léon Cohen et hypothèque la maison de Cazalet avec 33 ha de terres⁸⁰.

Martial de Bacalan meurt le 23 août 1835, à Bagnères où il devait se soigner. Il est enterré à Bordeaux au cimetière de la Chartreuse. Dans son testament rédigé le 6 juillet 1830,⁸¹ il déclare donner à sa femme, outre les avantages prévus au contrat de mariage, la jouissance de tous ses biens sa vie durant.

Compte tenu des dettes et pour parer au plus pressé, Gabrielle-Henriette de Noiret, en qualité d'héritière de la nue propriété, et Françoise de Bacalan usufruitière, décident de vendre le domaine de Pessac⁸². Les acquéreurs sont deux bordelais, Charles Chevalier, avocat et Jean Rouveau, propriétaire. L'ensemble vendu compte 153 ha mais ne sont pas compris dans la vente les pins que « les dames venderesses se réservent pour les faire exploiter et couper dans un délai de cinq ans ».

Le prix est de 24 000 francs et servira à rembourser les créanciers :

- L.Cohen 10 000 francs, créance du 18 novembre 1830,
- J.R.Rougera 6 000 francs, créance du 4 juin 1833,
- J.G.Barrau 4 000 francs, billet échu le 4 juin 1835,
- Me Darrieux 3 000 francs, billet échu le 25 mai 1835.

Le 9 juillet 1836, les deux belles-soeurs, Gabrielle-Henriette de Noiret et Françoise de Bacalan décident de liquider la succession et de procéder au partage des biens restants⁸³. Les arbres de Pessac sont finalement vendus aux acquéreurs du domaine et il reste à rembourser la somme de 10 000 francs au sieur Labat garantie par la première hypothèque transférée sur Cazalet le 14 mars 1836. Françoise de Bacalan acquiert la nue-propriété de tous les biens de son mari : Ludon, Le Pian et Macau. La vente est conclue moyennant la somme de 59 000 francs y compris les récoltes de 1830 et 1834 pour 7 800 francs soit huit tonneaux à 600 francs et les meubles dont un inventaire avait été réalisé à la mort de Martial de Bacalan le 10 septembre 1835, pour 1798 francs⁸⁴.

Dans ce document on ne relève pas d'éléments particuliers. Bon nombre de meubles ne semblent pas avoir changé de place depuis des années. Dans le vestibule, on remarque la table de bois peint avec son dessus de marbre et les mêmes fauteuils recouverts de laine ou de coton, des tables à jeu « de formes anciennes ». Les encoignures et les commodes en bois de noyer sont toujours présentes dans les différentes pièces avec les fauteuils en bois de cerisier et les chaises fourrées de paille. Dans le salon à manger, il y a toujours une grande table en bois peint au dessus de marbre, un poêle de faïence et un morceau de tapisserie transformé en tapis de pied. Si les glaces sont toujours là, au dessus des cheminées, elles ont vieilli et sont toutes tachées. Quelques meubles d'acajou sont mentionnés : ce sont des commodes « de formes anciennes avec des dessus de marbre » ou des tables de nuit à dessus de marbre.

Parmi les 400 volumes divers ouvrages dépareillés en différents formats reliés, cartonnés ou brochés, on trouve par exemple des livres d'histoire comme une *Histoire d'Angleterre* par Rapin de Chöy, édition de 1749, une *Histoire romaine*, une *Histoire de Louis XIII* ou une *Histoire d'Henri II*. Des livres de droit : *Le jugement des savants* par Ménage, édition de 1730,

79. A.D.Gir. 3 E 26268 Darrieux.

80. A.D.Gir. 3 E 26693 Darrieux.

81. A.D.Gir. 3 E 26706 Darrieux.

82. A.D.Gir. 3 E 26708 Darrieux.

83. A.D. Gir. 3 E 20121 Sicard.

84. A.D.Gir. 3 E 26706 Darrieux.

Remontrance au Roi, ou encore l'*Oeuvre de d'Aguesseau* et dans les livres divers *Le journal des saisons et la république des lettres*, *La maison rustique*, *Description de l'Europe*, *l'Afrique*, *de l'Amérique*, *Présentation sur les variations du baromètre et enfin La Sainte Bible en latin et en français édition de 1748*.

Françoise de Bacalan ne conserve pas longtemps ses propriétés. En effet, de 1844 à 1860, elle vend l'ensemble des terres en parcelles plus ou moins importantes. Parmi les acquéreurs, on trouve beaucoup d'habitants de Ludon ou de Macau mais aussi des personnes étrangères à la région comme « une maison de banque de Paris, Aquirevengora et Urbaren » qui achète 11ha de terres et de vignes à Ludon et au quartier d'Ayguelongue le 8 janvier 1850⁸⁵. La maison de Ludon est vendue le 24 mai 1854 à Eugène-Louis Simonet de Bordeaux pour 20 000 francs. Il se porte également acquéreur entre 1855 et 1858 de 10 ha de vignes et de terre pour 40 000 francs. Au total en seize ans la vente aura rapporté la somme d'environ 104 000 francs⁸⁶.

Enfin le 10 février 1880, Françoise de Bacalan vend le domaine de Comparian au Pian⁸⁷. Dans l'acte il est précisé qu'elle vit soit à Bordeaux, 37 rue Sainte-Eulalie soit à Ludon. L'acquéreur est Fritz-Philippe Closman résidant à Bordeaux, 9, cours du Jardin-Public. Le domaine comprend une petite maison de maître, un logement de paysan, vignoble, terres labourables, prés, bois lièges et pins d'une superficie de 16 ha pour un prix de 52000 francs. Le 23 février, cet argent est placé au moyen d'un prêt à un négociant bordelais, Alexandre Verre et à sa femme Anne-Héloïse Augeire. A la fin de l'année 1880, le 15 novembre, Françoise de Bacalan rédige son testament et meurt à Ludon le 5 décembre 1883, âgée de 78 ans. Elle est enterrée à Bordeaux au cimetière de la Chartreuse.

Dans son testament elle désigne comme légataires particuliers⁸⁸ :

- Marie Balsac, sa domestique à son service depuis trente ans, qui reçoit 6000 francs en argent, des meubles d'une valeur de 325 francs et son vestiaire,
- la marquise d'Escayac pour une table à ouvrage estimée 25 francs,
- Gabrielle de Noiret, 4000 francs en argent et la pendule de la salle à manger valant 50 francs, plus le caveau au cimetière de la chartreuse « à la condition qu'elle y sera seule enterrée et qu'après elle il n'y sera déposé aucune autre dépouille »,
- à madame la Supérieur de la Miséricorde du Pian son Christ « vieil ivoire » et une somme de 2000 francs,
- à ses trois petits neveux Louis, Henri et Ernest de Runck 2000 francs chacun.

La légataire universelle est sa petite nièce et filleule Mathilde de Runck âgée de 10 ans demeurant à Munich avec son père.

Le montant de la succession s'élève à 45 535 Francs et se compose

- de meubles estimés à 545 francs,
- une inscription de rente s'élevant à 9549 francs,
- une créance sur Maître de Méredieux de 30 000 francs,
- des obligations des chemins de fer du midi pour un montant de 5411 francs.

Le notaire Maître de Méredieux est désigné comme exécuteur testamentaire.

Avec la mort de Françoise de Bacalan s'achève près d'un siècle et demi de présence de la famille de Bacalan en Médoc, à Ludon. Quelques années plus tard, en 1902, Edmond-François de Bacalan, vicomte de Monbazillac, s'éteignit près de Sainte-Foy-la-grande, dernier représentant d'une famille illustre dont l'histoire est liée à celle de la province.

La vieille maison noble de Cazalet construite par les cadets des seigneurs d'Agassac a disparu sans laisser de trace. On peut imaginer qu'elle devait comporter, comme les maisons fortes de cette époque, un ou deux corps de logis flanqués de tours, des bâtiments d'exploitation accolés, un mur d'enceinte crénelé percé d'embrasures pour armes à feu, le tout entouré de douves. Cette construction ne dut pas résister aux troupes du duc d'Épernon pendant la Fronde et nous ne connaissons pas du tout de l'aspect des bâtiments vendus en 1739 par Jean Sarran de Durfort comte de Boissières à Joseph de Bacalan.

Joseph de Bacalan nous fait entrer dans le « Grand siècle » de Bordeaux, le XVIIIe siècle. Le nouveau seigneur de la maison noble de Cazalet est issu d'une vieille et honorable famille de la province, il est membre du parlement et de l'Académie de Bordeaux. Comme ses collègues parlementaires, il s'emploie à développer ses biens notamment en Médoc et participe ainsi à transformer ce vignoble en la « première région productrice de vins aristocratiques devant toutes les autres »⁸⁹. Résidant à Bordeaux, il se doit de posséder une maison de campagne et on peut raisonnablement penser que c'est bien lui qui fit construire l'élégante chartreuse, toujours en l'état, symbole parfait de l'art de vivre à Bordeaux.

Son fils Isaac n'a pas laissé sa marque en ces lieux car il fut appelé au service du Roi à Paris et surtout il a été frappé trop tôt par la mort. Il en va différemment avec sa belle-fille,

85. A.D.Gir. 4 Q 1 3373.

86. A.D.Gir.3 Q 8898, 3 Q 8899 et 3 Q 8900.

87. A.D.Gir.3 E 34097 Bourdeaux.

88. A.D.Gir.3 Q 9165.

89. Figeac, p. 72.

Jeanne de Lavie, femme de tête, organisée et efficace mais aussi dotée d'une personnalité attachante qui, après la mort de son beau-père, prend en main, avec fermeté, les affaires familiales. Pendant la Révolution, elle s'oppose avec force et courage aux spoliations et aux rigueurs de la nouvelle législation, parvenant ainsi à sauver le patrimoine familial et à faire radier son fils émigré de « la fatale liste ». Elle est semblable en cela à toutes ces femmes, qui face à l'adversité, à l'image de Françoise-Joséphine de Lur-Saluces, ont su s'opposer avec succès aux rigueurs du temps et à la cruauté des hommes.

Malheureusement, son fils Martial n'hérite pas de cette énergie et le XIX^e siècle voit progressivement le démembrement des biens des Bacalan. Et si Françoise de Bacalan meurt à Ludon, ce n'est pas dans la belle chartreuse familiale, mais dans une maison du village. Paradoxalement, c'est au moment

où les terres sont dispersées entre plusieurs propriétaires et que le domaine est fortement réduit, que le nom de Cazalet disparaît au profit de celui de Bacalan. Par la suite, la maison sera élevée à la dignité de « château » comme presque toutes les propriétés viticoles du Bordelais qu'elles soient grandes ou petites, modestes ou prestigieuses. Au fil du temps la vocation viticole du château Bacalan disparaît : crises du vignoble, proximité de Bordeaux. Mais la chartreuse de Bacalan est toujours là, devenue maison d'habitation aux mains de propriétaires soucieux de sa protection, de sa mise en valeur et de sa transmission aux générations futures.

Par les événements qui se sont déroulés en ces murs et les personnages qui y ont vécu, cette demeure est un témoin précieux, sinon de l'Histoire de France, à tout le moins de l'histoire du Bordelais, c'est à dire de notre Histoire.